

Publication : 27 octobre 2022

DELIBERATIONS
COMMISSION PERMANENTE
17 octobre 2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE INFRASTRUCTURE

**COMMISSION PATRIMOINE, ROUTES, SECURITE,
INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUE**

- 5 . 5 ENERGIE RHONE VALLEE : PROJET KERVA**
- 5 . 6 ENERGIE RHONE VALLEE : PROJET PARC COLONZELLE**
- 4 . 8 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE A UN VOL DE
MATERIEL**
- 3 . 10 ATTRIBUTION SUBVENTION VAE**
- 3 . 11 CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE LA
TRAVERSE D'ORGNAC SUR LA RD 217**
- 3 . 12 CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN JOURNAL
ÉLECTRONIQUE D'INFORMATION COMMUNE DE SAINT PRIVAT**
- 3 . 13 CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN JOURNAL
ÉLECTRONIQUE D'INFORMATION COMMUNE DE VEYRAS**
- 3 . 14 LOI 3DS TRANSFERT DES ROUTES NATIONALES**

- 3 . 15 TARIFS DES ENGINES DE DENEIGEMENT SAISON 2022-2023**
- 3 . 16 PROCÈS VERBAL D'INDEMNISATION**
- 3 . 17 AMENDES DE POLICE**
- 3 . 31 RAPPORT DE PRÉSENTATION CONVENTION DE PARTENARIAT CNR-
DÉPARTEMENT DOUBLEMENT DU PONT DE CHARMES**
- 3 . 9 GESTION FONCIER ROUTIER**
- 6 . 20 REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES, ENGINES ET MATERIELS
TECHNIQUES**
- 6 . 21 REFORME ET ALIENATION DE MOBILIER ET MATERIEL**
- 6 . 22 CONVENTION AVEC LA CAPCA POUR LA COLLECTE DES DECHETS**
- 6 . 23 GESTION PATRIMOINE**
- 6 . 24 CONVENTION DE SERVITUDE**
- 6 . 7 CYBERDEFENSE 07**
- 6 . 19 REFORME ET ALIENATION MATERIELS**

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSCH, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 5. 5.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Service Secrétariat Général Infrastructure

ENERGIE RHONE VALLEE : PROJET KERVA

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202551-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission permanente du Conseil Départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L1524-5,
- Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,
- Vu la délibération du 5 mai 2022 du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée arrêtant le principe d'une prise de participation de la SAEML dans le projet de réalisation d'une station –service de GNV (Gaz Naturel Véhicules) sur la commune du Pouzin (07) avec la SAS KARRGREEN ENERGIE RHONE VALLEE ARDECHE (KERVA),
- Vu la demande d'autorisation adressée par la SAEML au Département de l'Ardèche pour opérer cette prise de participation,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

Autorise la prise de participation de la Société d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée au sein de la SAS KARRGREEN ENERGIE RHONE VALLEE ARDECHE pour une station-service GNV sur la Commune du Pouzin.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 5. 6.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Service Secrétariat Général Infrastructure

ENERGIE RHONE VALLEE : PROJET PARC COLONZELLE

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202725-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L1524-5,

Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du 5 mai 2022 du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée arrêtant le principe d'une prise de participation de la SAEML dans le projet centrale photovoltaïque de la commune de Colonzelle (26),

Vu la demande d'autorisation adressée par la SAEML au Département de l'Ardèche pour opérer cette prise de participation,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

Autorise la prise de participation de la Société d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée au sein de la SASU d'exploitation de la centrale photovoltaïque de COLONZELLE.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 4. 8.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Service Forestiers-Sapeurs

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE A UN VOL DE
MATERIEL**

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202726-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission permanente du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-9 et L.3232-5,

Vu la délibération n°3.8.1 de l'Assemblée départementale du 05 février 2018 (Budget Primitif 2018) approuvant la reconduite d'une politique forestière pour 5 ans et les orientations du troisième Plan départemental forêt-bois (PDFB 2018-2022)

Vu la délibération n°4.30.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 décembre 2018 approuvant le contenu opérationnel du programme d'actions du 3^{ème} PDFB de l'Ardèche ainsi que leur budget prévisionnel afférent,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ardèche n°6.2.1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération n°4.16.1 du Conseil départemental du 25 mars 2022 (Budget primitif 2022) donnant délégation à la Commission permanente pour approuver la « convention 2022 de concours financier pour charge de service public » relative au financement des patrouilles de surveillance des Forestiers-Sapeurs, et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver le programme prévisionnel ainsi que le programme définitif du CFM 2022 et autorisant le Président à solliciter les financements associés,

Vu la délibération n°4.1.1 du Conseil départemental approuvant le programme définitif du CFM 2022 et autorisant le Président à signer la convention 2022 de concours financier pour charge de service public entre l'Etat et le Département,

Vu la délibération n°6.6.1 du Conseil départemental du 17 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2022 (décision modificative n°1 - budget principal)

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 5 907 euros auprès du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne pour l'acquisition de petit matériel forestier suite au vol subi par les Forestiers-Sapeurs au mois de mai.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 3. 10.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Routes et Mobilités

Pilotage

ATTRIBUTION SUBVENTION VAE

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202355-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

- Vu la délibération n°6.2.1 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
- Vu les crédits inscrits au budget départemental 2022,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2022 approuvant le dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Attribue les aides auprès des particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) selon le tableau en annexe pour un montant de 77 436,52 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération n°21S11S03 au chapitre 916 fonction 621 nature 20421 ligne de crédit 31013.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

N° Dossier	Montant accordé	Vélocistes
AVAE-001015	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-001013	199,90 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-001012	160,00 €	intersport 07430 Davezieux
AVAE-001011	89,90 €	INTERSPORT
AVAE-001010	200,00 €	GUIGAL SPORT DAVEZIEUX
AVAE-001009	200,00 €	Point S Davézieux
AVAE-001006	99,90 €	FEU VERT DAVEZIEUX
AVAE-001005	200,00 €	SARL CYCLES ATTITUDE
AVAE-001004	200,00 €	EURL CYCLES ATTITUDE
AVAE-001003	160,00 €	INTERSPORT
AVAE-001001	200,00 €	SPORT 2000
AVAE-001000	200,00 €	SPORT 2000
AVAE-000999	200,00 €	CyclesMoulin
AVAE-000997	200,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-000996	200,00 €	Culture vélo Soyons
AVAE-000994	100,00 €	soubeyrand sport
AVAE-000989	200,00 €	sport 2000
AVAE-000985	200,00 €	AMC7
AVAE-000980	99,90 €	ROADY
AVAE-000974	200,00 €	Culture velo Soyons
AVAE-000973	152,00 €	intersport davezieux
AVAE-000972	200,00 €	VELO7 AUBENAS
AVAE-000971	152,00 €	intersport davezieux
AVAE-000970	200,00 €	Intersport Saint-Agrève
AVAE-000969	200,00 €	StephCycles
AVAE-000968	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-000967	160,00 €	intersport tournon
AVAE-000964	200,00 €	SPORT2000
AVAE-000963	200,00 €	Boutières loisirs
AVAE-000961	200,00 €	Nature & Motion
AVAE-000960	200,00 €	intersport aubenas
AVAE-000956	200,00 €	SPORT 2000
AVAE-000955	194,90 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-000954	194,90 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-000952	199,90 €	stephcycles
AVAE-000951	160,00 €	GUIGAL SPORT DAVEZIEUX
AVAE-000950	200,00 €	amc7
AVAE-000949	189,90 €	DECATHLON ST DIDIER SOUS AUBENAS
AVAE-000948	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-000947	180,00 €	Intersport davézieux
AVAE-000946	200,00 €	SPORT 2000 PRIVAS
AVAE-000945	200,00 €	INTERSPORT
AVAE-000944	79,90 €	DECATHLON AUBENAS ESSENTIEL
AVAE-000943	200,00 €	Boutieres loisirs
AVAE-000941	200,00 €	Boutieres loisirs
AVAE-000938	200,00 €	TOP VELO VALS
AVAE-000937	160,00 €	intersport tournon
AVAE-000936	200,00 €	TOP VELO VALS
AVAE-000934	200,00 €	la petite reine BOUCHET Benoit
AVAE-000933	200,00 €	La petite reine
AVAE-000932	200,00 €	CYCLE AMC
AVAE-000931	200,00 €	velo07
AVAE-000929	190,00 €	Intersport Saint-Agreve.
AVAE-000927	200,00 €	STEPH CYCLES
AVAE-000926	200,00 €	Boutières Loisirs

N° Dossier	Montant accordé	Vélocistes
AVAE-000918	99,90 €	culture vélo Soyons
AVAE-000913	160,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-000912	200,00 €	Intersport Saint agrève
AVAE-000911	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-000907	200,00 €	Stephcycles
AVAE-000906	200,00 €	INTERSPORT ZAC Ponson-Moulon
AVAE-000905	119,00 €	point s
AVAE-000904	200,00 €	BEE S 07800
AVAE-000901	200,00 €	vélo 7
AVAE-000898	200,00 €	vélo 7
AVAE-000894	200,00 €	EURL ROCHE CYCLES
AVAE-000892	160,00 €	Intersport aubenas
AVAE-000891	200,00 €	TOURNON CYCLES
AVAE-000890	160,00 €	Inter sport SAS GUIGAL SPORT
AVAE-000886	200,00 €	Cycles Cluzel 07100 Annonay
AVAE-000879	200,00 €	INTERSPORT Montgardy ST AGREVE
AVAE-000872	159,90 €	Feu vert
AVAE-000870	159,90 €	Le Bouclard Privas
AVAE-000867	200,00 €	Cycl'addict
AVAE-000866	80,00 €	Intersport St Agrève/Tournon
AVAE-000865	119,90 €	DECATHLON ST PERAY
AVAE-000864	200,00 €	le Bouclard
AVAE-000857	199,90 €	sport 2000
AVAE-000856	100,00 €	Intersport Aubenas
AVAE-000854	160,00 €	INTERSPORT SAS GUIGAL
AVAE-000852	139,90 €	Le Bouchard
AVAE-000851	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-000847	160,00 €	INTERSPORT TOURNON SUR RHÔNE
AVAE-000845	200,00 €	LA PETITE REINE
AVAE-000842	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-000841	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-000839	200,00 €	MS2ROUES LAMASTRE
AVAE-000838	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-000837	200,00 €	AMC7 CYCLES
AVAE-000835	200,00 €	EURL ROCHE CYCLES
AVAE-000834	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-000833	200,00 €	BoutieresLoisirs
AVAE-000832	200,00 €	ROCHE CYCLES
AVAE-000829	100,00 €	GO SPORT VALLIN SPORT 07120 RUOMS
AVAE-000827	200,00 €	intersport tournon
AVAE-000816	200,00 €	La Maison du cycle
AVAE-000814	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-000813	200,00 €	culture vélo
AVAE-000812	200,00 €	SOUBEYRAND SPORT
AVAE-000811	200,00 €	ROCHE CYCLE
AVAE-000810	200,00 €	SOUBEYRAND SPORT
AVAE-000808	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-000807	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-000804	200,00 €	VELO 07
AVAE-000802	200,00 €	cycles moulin
AVAE-000801	160,00 €	Soubeyrand sport intersport 07320 saint agreve
AVAE-000798	200,00 €	A nos vélos
AVAE-000794	200,00 €	A nos Vélos
AVAE-000791	200,00 €	cycles moulin
AVAE-000787	139,90 €	LE BOUCLARD

N° Dossier	Montant accordé	Vélocistes
AVAE-000786	200,00 €	AMC7 CHANDOLAS
AVAE-000785	129,90 €	DECATHLON
AVAE-000784	200,00 €	Cycles AMC7
AVAE-000781	200,00 €	guigal sport Davezieux
AVAE-000780	200,00 €	CYCLES
AVAE-000779	160,00 €	GUIGAL SPORT DAVEZIEUX
AVAE-000778	194,90 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-000775	200,00 €	AMC7
AVAE-000773	200,00 €	Cycles attitude
AVAE-000771	200,00 €	INTERSPORT SAINT AGREVE
AVAE-000770	159,90 €	BEE'S
AVAE-000769	200,00 €	Décathlon Essentiel
AVAE-000768	200,00 €	MS2ROUES
AVAE-000767	174,90 €	Point S Davézieux
AVAE-000766	190,00 €	Point S Davézieux
AVAE-000765	200,00 €	Cycles Roche
AVAE-000764	200,00 €	AMC7 MAISONNEUVE
AVAE-000762	200,00 €	la petite reine
AVAE-000761	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-000760	200,00 €	point S
AVAE-000758	200,00 €	Roche Cycles
AVAE-000757	200,00 €	StephCycles
AVAE-000755	200,00 €	Boutières Loisirs
AVAE-000753	200,00 €	point S
AVAE-000750	200,00 €	Culture Vélo
AVAE-000749	200,00 €	Culture Vélo
AVAE-000743	129,90 €	DECATHLON AUBENAS ESSENTIEL
AVAE-000742	200,00 €	Cluzel Cycles
AVAE-000740	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-000738	160,00 €	intersport aubenas
AVAE-000737	200,00 €	MS2ROUES Lamastre
AVAE-000736	200,00 €	MS2ROUES Lamastre
AVAE-000735	200,00 €	AMC7 CHANDOLAS
AVAE-000732	200,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-000731	200,00 €	Decathlon aubenas essentiel
AVAE-000730	200,00 €	LA PETITE REINE
AVAE-000729	200,00 €	Cycles Amc7 Aubenas
AVAE-000728	200,00 €	la petite reine, 07100 Annonay
AVAE-000722	119,90 €	decathlon
AVAE-000721	200,00 €	La petite reine
AVAE-000716	160,00 €	Intersport davezieux
AVAE-000715	160,00 €	INTERSPORT
AVAE-000714	160,00 €	INTERSPORT
AVAE-000713	70,00 €	INTERSPORT
AVAE-000711	160,00 €	intersport aubenas
AVAE-000710	200,00 €	VELO 07
AVAE-000709	200,00 €	StephCycles
AVAE-000708	200,00 €	StephCycles
AVAE-000707	129,90 €	decathlon
AVAE-000706	200,00 €	intersport
AVAE-000705	200,00 €	MS 2 ROUES
AVAE-000704	100,00 €	intersport davezieux
AVAE-000703	160,00 €	intersport aubenas
AVAE-000702	171,50 €	CYCL ADDICT
AVAE-000701	160,00 €	intersport guigal sport

N° Dossier	Montant accordé	Vélocistes
AVAE-000695	120,00 €	Soubeyrand Sport (Intersport)
AVAE-000690	200,00 €	AMC07
AVAE-000689	200,00 €	CENTRAL LOCATION VALLON PONT D'ARC
AVAE-000687	200,00 €	Intersport Tournon
AVAE-000686	200,00 €	La Maison du Cycle
AVAE-000685	200,00 €	La Petite Reine
AVAE-000684	200,00 €	AMC7
AVAE-000683	120,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-000682	200,00 €	La Petite Reine
AVAE-000681	200,00 €	La petite reine
AVAE-000680	200,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-000678	200,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-000677	200,00 €	Sport 2000 privas
AVAE-000674	200,00 €	StephCycles
AVAE-000673	200,00 €	AMC7
AVAE-000670	200,00 €	CYCLES AMC7
AVAE-000666	70,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-000665	160,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-000664	160,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-000662	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-000661	129,90 €	Decathlon Aubenas
AVAE-000655	200,00 €	Steph Cycles
AVAE-000654	200,00 €	Cycles Roche
AVAE-000652	160,00 €	intersport
AVAE-000651	200,00 €	sarl CTLA SPORT 2000
AVAE-000650	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-000649	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-000648	200,00 €	Soubeyrand Sport Intersport
AVAE-000645	200,00 €	A nos vélo
AVAE-000641	100,00 €	intersport tournon
AVAE-000640	200,00 €	CYCL ADDICT
AVAE-000639	120,00 €	La maison du cycle
AVAE-000638	160,00 €	INTERSPORT
AVAE-000637	160,00 €	Intersport Aubenas
AVAE-000628	160,00 €	INTERSPORT ST AGREVE
AVAE-000626	200,00 €	Steph Cycles
AVAE-000625	200,00 €	AMC7
AVAE-000621	90,00 €	Intersport Aubenas
AVAE-000620	200,00 €	La petite reine
AVAE-000619	188,06 €	La petite reine
AVAE-000617	200,00 €	La petite reine
AVAE-000615	159,90 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-000612	200,00 €	AMC7
AVAE-000609	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-000601	160,00 €	guigal sport
AVAE-000600	200,00 €	AMC7
AVAE-000599	200,00 €	la maison du cycle
AVAE-000598	160,00 €	Intersport Tournon sur Rhone
AVAE-000597	200,00 €	bike sud ardeche
AVAE-000594	200,00 €	SPORT 2000
AVAE-000592	200,00 €	Cluzel Motos Cycles
AVAE-000591	200,00 €	intersport
AVAE-000590	200,00 €	Vélo07
AVAE-000589	70,00 €	INTERSPORT
AVAE-000588	160,00 €	Intersport

N° Dossier	Montant accordé	Vélocistes
AVAE-000586	200,00 €	LA PETITE REINE
AVAE-000585	200,00 €	AMC7
AVAE-000584	200,00 €	AMC7
AVAE-000583	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-000582	194,90 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-000580	100,00 €	Intersport Aubenas
AVAE-000579	200,00 €	Bike sud Ardèche
AVAE-000578	200,00 €	Decathlon essentiel saint didier sous aubenas
AVAE-000576	160,00 €	intersport montgardy
AVAE-000575	200,00 €	StephCycles
AVAE-000574	200,00 €	Boutieres loisirs
AVAE-000571	119,90 €	DECATHLON AUBENAS ESSENTIEL
AVAE-000568	90,00 €	INTERSPORT
AVAE-000567	200,00 €	boutieres loisirs
AVAE-000566	200,00 €	AMC 7
AVAE-000565	200,00 €	Station bees
AVAE-000563	200,00 €	STEPHCYCLES
AVAE-000562	200,00 €	intersport
AVAE-000559	200,00 €	MS2ROUES LAMASTRE
AVAE-000558	200,00 €	Steph Cycles
AVAE-000557	199,90 €	la maison du cycle
AVAE-000552	200,00 €	Intersport Tournon
AVAE-000551	200,00 €	La petite reine
AVAE-000550	184,66 €	culture vélo soyons
AVAE-000549	200,00 €	A nos vélos
AVAE-000548	200,00 €	LA PETITE REINE
AVAE-000546	200,00 €	velo 07 Aubenas
AVAE-000545	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-000544	200,00 €	Cycle Roches
AVAE-000543	119,90 €	Decathlon essentiel Aubenas
AVAE-000542	200,00 €	Vernoux Loisirs
AVAE-000541	200,00 €	Steph Cycles
AVAE-000538	200,00 €	culture velo soyons
AVAE-000536	200,00 €	Tournon Cycles
AVAE-000535	200,00 €	CLUZEL MOTOS CYCLES
AVAE-000534	200,00 €	AMC7
AVAE-000530	200,00 €	Cycles Moulin
AVAE-000527	200,00 €	Soubeyrant Intersport Tournon
AVAE-000526	200,00 €	Intersport
AVAE-000523	200,00 €	bike sud ardeche
AVAE-000522	200,00 €	Culture vélo soyons
AVAE-000516	160,00 €	Intersport Aubenas
AVAE-000515	200,00 €	Vélo 07
AVAE-000514	200,00 €	La maison du cycle
AVAE-000512	200,00 €	culture velo soyons
AVAE-000511	200,00 €	la maison du cycle
AVAE-000508	200,00 €	TOPVELO VALS
AVAE-000507	200,00 €	AMC7
AVAE-000506	200,00 €	AMC7
AVAE-000502	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-000500	200,00 €	EURL VERNOUX LOISIRS
AVAE-000498	200,00 €	EURL VERNOUX LOISIRS
AVAE-000496	136,90 €	LA Maison du Cycle Tournon sur Rhône
AVAE-000490	100,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-000486	200,00 €	Cycles magasin velo

N° Dossier	Montant accordé	Vélocistes
AVAE-000485	200,00 €	LA PETITE REINE
AVAE-000482	200,00 €	LA PETITE REINE
AVAE-000480	160,00 €	INTERSPORT
AVAE-000479	100,00 €	GO SPORT VALLIN SPORT 07120 RUOMS
AVAE-000478	200,00 €	Cycles AMC7
AVAE-000477	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-000474	169,90 €	DECATHLON
AVAE-000473	169,90 €	DECATHLON
AVAE-000472	200,00 €	SARL CTLA
AVAE-000471	200,00 €	AMC7 MAISONNEUVE
AVAE-000470	200,00 €	MS2ROUES
AVAE-000464	160,00 €	soubeyrand sports
AVAE-000460	90,00 €	INTERSPORT
AVAE-000459	200,00 €	La Maison du Cycle Tournon
AVAE-000458	160,00 €	intersport
AVAE-000457	169,90 €	DECATHLON
AVAE-000455	200,00 €	intersport tournon
AVAE-000454	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-000453	200,00 €	ROCHE Cycles
AVAE-000452	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-000451	197,90 €	AMC7
AVAE-000445	200,00 €	intersport Saint Agreve
AVAE-000444	200,00 €	SPORT 2000
AVAE-000443	200,00 €	bike sud ardeche
AVAE-000442	160,00 €	INTERSPORT Davezieux
AVAE-000441	200,00 €	LA PETITE REINE 07100 ANNONAY
AVAE-000440	200,00 €	LA PETITE REINE
AVAE-000437	70,00 €	INTERSPORT
AVAE-000436	100,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-000434	200,00 €	Boutières Loisirs
AVAE-000433	194,90 €	La Maison du Cycle
AVAE-000430	200,00 €	La petite reine Annonay
AVAE-000424	200,00 €	BOUTIERES Loisirs
AVAE-000421	200,00 €	TOPVELO Vals
AVAE-000420	200,00 €	SPORT2000 PRIVAS
AVAE-000419	200,00 €	sport2000 privas
AVAE-000418	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-000414	200,00 €	intersport tournon
AVAE-000411	80,00 €	INTER SPORTS AUBENAS
AVAE-000410	200,00 €	GUIGAL SPORT
AVAE-000409	200,00 €	Velo 07 Aubenas
AVAE-000408	200,00 €	Velo 07 Aubenas
AVAE-000407	129,90 €	Decathlon essentiel
AVAE-000406	200,00 €	SARL CTLA
AVAE-000405	200,00 €	Tournon Cycles
AVAE-000404	200,00 €	Intersport Tournon
AVAE-000403	160,00 €	INTERSPORT ST AGREVE TOURNON
AVAE-000398	160,00 €	INTERSPORT ST AGREVE TOURNON
AVAE-000397	200,00 €	INTERSPORT Davezieux
AVAE-000396	200,00 €	AMC 07
AVAE-000394	200,00 €	Intersport Saint Agrève
AVAE-000393	152,00 €	intersport aubenas
AVAE-000392	200,00 €	SPORT 2000
AVAE-000388	120,00 €	DECATHLON
AVAE-000387	127,60 €	DECATHLON

N° Dossier	Montant accordé	Vélocistes
AVAE-000386	200,00 €	cycle amc07
AVAE-000384	100,00 €	GUIGAL SPORT INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-000382	200,00 €	Sport 2000 PRIVAS
AVAE-000381	200,00 €	INTERSPORT SAINT AGREVE
AVAE-000378	120,00 €	La petite reine
AVAE-000376	160,00 €	Intersport Davezieux
AVAE-000372	160,00 €	Intersport
AVAE-000370	200,00 €	VELO07
AVAE-000368	124,90 €	Décathlon Aubenas Essentiel
AVAE-000366	200,00 €	culture velo soyons
AVAE-000365	89,90 €	Décathlon Essentiel
AVAE-000360	100,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-000358	160,00 €	INTERSPORT 07 DAVEZIEUX
AVAE-000354	200,00 €	Tournon cycles
AVAE-000351	200,00 €	AMC7
AVAE-000349	200,00 €	Décathlon essentiel Aubenas
AVAE-000345	200,00 €	Point S
AVAE-000344	200,00 €	intersport tournon
AVAE-000343	200,00 €	Culture vélo soyons
AVAE-000342	200,00 €	Sport 2000
AVAE-000340	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-000338	200,00 €	AMC7
AVAE-000336	200,00 €	AMC7
AVAE-000333	90,00 €	intersport guigal sport
AVAE-000332	160,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-000325	200,00 €	STEPH CYCLES
AVAE-000322	89,90 €	Norauto
AVAE-000320	200,00 €	SARL CTLA
AVAE-000319	200,00 €	INTERSPORT ST AGREVE
AVAE-000316	200,00 €	VELO 07
AVAE-000315	90,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-000314	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-000310	200,00 €	Culture Velo Soyons
AVAE-000309	200,00 €	Soubeyrand Sport Saint Agreve
AVAE-000306	200,00 €	VELO 07
AVAE-000304	200,00 €	CYCLES ROCHE
AVAE-000303	140,00 €	Intersport Aubenas
AVAE-000297	160,00 €	GUIGAL INTERSPORT
AVAE-000295	200,00 €	Sport 2000 (PRIVAS)
AVAE-000294	160,00 €	Intersport Saint Agreve
AVAE-000293	100,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-000292	200,00 €	Sarl Boutieres loisirs
AVAE-000289	200,00 €	AMC7
AVAE-000288	200,00 €	AMC7
AVAE-000287	200,00 €	Intersport Guigal Davézieux
AVAE-000284	200,00 €	Boutières loisirs Le Cheylard
AVAE-000283	160,00 €	intersport davezieux 07430
AVAE-000282	200,00 €	La maison du cycle
AVAE-000277	200,00 €	LA PETITE REINE ANNONAY
AVAE-000274	200,00 €	INTERSPORT
AVAE-000268	200,00 €	velo07
AVAE-000267	200,00 €	La petite reine
AVAE-000261	200,00 €	VELO 07
AVAE-000260	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-000259	200,00 €	SPORT 2000

N° Dossier	Montant accordé	Vélocistes
AVAE-000258	200,00 €	Intersport Tournon
AVAE-000255	200,00 €	SPORT 2000
AVAE-000253	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-000251	200,00 €	VELO 07
AVAE-000250	200,00 €	SARL Cycles Attitude
AVAE-000244	100,00 €	intersport
AVAE-000243	200,00 €	Steph Cycles
AVAE-000238	200,00 €	La Petite Reine
AVAE-000237	200,00 €	SARL CTLA (sport 2000)
AVAE-000236	140,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-000233	200,00 €	AMC7
AVAE-000228	200,00 €	DECATHLON
AVAE-000227	152,00 €	intersport aubeans
AVAE-000223	200,00 €	SPORT 2000 PRIVAS SARL ctla
AVAE-000222	200,00 €	Vélo 07
AVAE-000220	160,00 €	INTERSPORT
AVAE-000219	160,00 €	INTERSPORT
AVAE-000218	119,90 €	DECATHLON ST PERAY
AVAE-000217	200,00 €	VELO7 AUBENAS
AVAE-000216	200,00 €	cycles moulin
AVAE-000214	200,00 €	STEPHCYCLES
AVAE-000213	200,00 €	intersport Tournon
AVAE-000212	200,00 €	Cycle AMC7
AVAE-000210	200,00 €	STEPHCYCLES
AVAE-000209	200,00 €	A NOS VELOS
AVAE-000208	200,00 €	cyclesroche
AVAE-000207	200,00 €	Tournon Cycles
AVAE-000206	200,00 €	La petite reine
AVAE-000205	200,00 €	VELO 07
AVAE-000203	200,00 €	La Maison du Cycle
AVAE-000198	129,90 €	DÉCATHLON ESSENTIEL AUBENAS
AVAE-000194	129,90 €	DÉCATHLON ESSENTIEL AUBENAS
AVAE-000193	70,00 €	Intersport Aubenas
AVAE-000192	199,90 €	intersport tournon
AVAE-000191	152,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-000188	200,00 €	SPORT 2000 Privas
AVAE-000187	200,00 €	maison du cycle
AVAE-000186	200,00 €	Intersport Aubenas
AVAE-000182	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-000181	200,00 €	SOUBEYRAND INTERSPORT
AVAE-000180	200,00 €	Vélo7
TOTAL	77 436,52 €	

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 3. 11.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Routes et Mobilités

Pilotage

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE LA
TRAVERSE D'ORGNAC SUR LA RD 217**

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202361-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

- Vu Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3213-3,
- Vu Le Code de la Voirie Routière,
- Vu La délibération du Conseil départemental n°6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
- Vu Les crédits inscrits au budget départemental 2022,
- Vu Le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Oui l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les termes de la convention ci-annexée à conclure avec la Commune d'Orgnac l'Aven définissant les modalités de financement pour l'aménagement du point central de sa traverse au niveau du carrefour entre des routes départementales 217 et 317.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention avec la Commune d'Orgnac l'Aven.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE TRAVERSE D'ORGNAC
L'AVEN AU NIVEAU DU CARREFOUR DES RD217 / RD317**

Entre,

Le Département de l'Ardèche, dont le siège est situé Hôtel du Département, quartier de la Chaumette, BP 737, 07000 Privas Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du, ci-après dénommé « Le Département »

Et

La Commune d'Orgnac l'Aven, représentée par Monsieur le Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – EXPOSE DES MOTIFS

Le Département de l'Ardèche a été sollicité par la commune d'Orgnac l'Aven pour l'aménagement de sa traverse au niveau du carrefour des routes départementales la RD 217 et la RD 317.

Le projet consiste à aménager 140 m de la RD 217 de part et d'autre du carrefour avec la RD317, le carrefour étant mis en en plateau surélevé avec création d'une zone 30. Cet aménagement permet d'affirmer le point de centralité de la traverse et d'améliorer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les sommes dues par le Département à la Commune, au titre des travaux relevant de la voirie départementale. La Commune d'Orgnac l'Aven ayant réalisé cet aménagement au 1er semestre 2022 en procédant au financement de l'ensemble des travaux de l'opération.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DES SOMMES DUES PAR LE DEPARTEMENT

Dans le cadre de ladite opération, les travaux à la charge du Département sont ceux concernant la reprise des chaussées départementales.

Au vu de la situation provisoire de cet été la part départementale est estimée à 61 000 €, dans l'attente du décompte général définitif du marché de travaux de la Commune.

La participation sera ajustée par rapport au coût réel final au vu du bilan financier qu'établira par la Commune.

ARTICLE 4 – REGLEMENT

Versements de la participation du Département

Le paiement de la participation du Département sera effectué au vu du bilan financier établi par la Commune.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la date de l'encaissement par la Commune d'Orgnac l'Aven de la participation financière du Département.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les parties, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, relèveront, à défaut de règlement amiable, de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03)

A Privas, le

Le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Le Maire de la Commune
d'Orgnac l'Aven,

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 3. 12.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Routes et Mobilités

Pilotage

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN JOURNAL
ÉLECTRONIQUE D'INFORMATION COMMUNE DE SAINT PRIVAT**

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202366-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

- Vu Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3213-3,
- Vu Le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2422-12,
- Vu Le Code de la Voirie Routière,
- Vu La délibération n°6.2.1. du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
- Vu Les crédits inscrits au budget départemental 2022,
- Vu Le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les termes de la convention ci-annexée, avec la Commune de Saint Privat définissant les modalités de financement pour la mise en place d'un panneau d'information au carrefour de la RD104 et la RD259 sur la Commune de Saint Privat.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention avec la Commune de Saint Privat.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN JOURNAL ELECTRONIQUE D'INFORMATION
AU CARREFOUR RD 104/RD 259 A SAINT PRIVAT**

Entre,

Le Département de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Président du Département de l'Ardèche, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

D'une part,

Et,

La Commune de Saint Privat, maître d'ouvrage délégué, représentée par Monsieur le Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de l'Ardèche a prévu de remplacer le panneau à messages variables (PMV) situé à Saint Privat au carrefour des routes départementales (RD) 104 et 259, l'équipement actuel ayant près de 20 ans et étant sujet à de nombreuses pannes.

Ce PMV est utile pour donner rapidement et directement des informations aux usagers de la route, notamment en hiver pour indiquer les éventuelles restrictions de circulation en direction de Privas au niveau du col de l'Escrinet.

Plutôt que de réinvestir dans un PMV routier, il est prévu la mise en place maintenant courante dans les agglomérations d'un journal électronique d'information, d'un coût nettement inférieur, et offrant en plus du texte de nombreuses possibilités d'affichage.

La Commune de Saint Privat est également intéressée par l'utilisation d'un journal électronique d'information à cet endroit. Le futur équipement au carrefour RD 104/RD259 pouvant être utilisé par les deux collectivités avec une priorité pour le Département, il est envisagé de confier une maîtrise d'ouvrage délégué à la Commune de Saint Privat pour son acquisition, installation et mise en service.

Par ailleurs les futurs frais de fonctionnement et de maintenance de ce panneau seront réduits pour les deux collectivités qui se les répartiront.

L'objet de cette convention est de préciser les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et d'en fixer son terme.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

1.1 Désignation du maître d'ouvrage de l'opération

Le Département et la Commune décident de désigner la Commune de Saint Privat comme maître d'ouvrage de l'opération, cette Commune disposant déjà d'un tel équipement.

1.2 Attributions du maître d'ouvrage délégué

- Passation et exécution du contrat ayant pour objet la fourniture et mise en place d'un journal électronique d'information avec le ou les entrepreneurs choisis conformément aux textes réglementaires relatifs à la commande publique et dans les règles de l'art,
- Eventuelles autorisations réglementaires nécessaires.
- Le maître d'ouvrage délégué assure l'entière responsabilité de l'exécution des travaux.

1.3 Rémunération du maître d'ouvrage délégué

Il n'est pas prévu de rémunération de la prestation.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'OPERATION

L'opération consiste en la fourniture et mise en place d'un journal électronique d'information offrant environ 2 M2 de surface utile d'affichage, avec une hauteur de 2.30 m sous panneau à Saint Privat au carrefour RD 104/RD 259.

2.1. Contraintes particulières

- La commande de modifications des messages sera possible par un site Internet sécurisé depuis un ordinateur classique, et par smartphone.
- Le mât du panneau sera sauf contrainte technique imprévue fixé au massif existant

ARTICLE 3 - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

3.1 Estimation globale de l'opération

15 000 € HT, soit 18 000 € TTC

3.2 Financement

Le Département de l'Ardèche étant le demandeur initial de cet équipement, et disposant d'une utilisation prioritaire du panneau, sa participation financière sera de 80 % du coût d'investissement, et la participation de la Commune sera de 20%.

Chacun des co-financeur portera sa part de TVA, le financement se fait sur la base du coût TTC :

- Participation du Département : 14 400 € TTC
- Participation de la Commune : 3 600 € TTC

La participation sera ajustée par rapport au coût réel final en conservant les pourcentages de répartition précités.

La propriété de ce panneau sera conjointe entre le Département pour 80 % et la Commune pour 20 %.

ARTICLE 4 - EXECUTION DE L'OUVRAGE

4.1 Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre de l'opération est la mairie de Saint Privat.
Avant tout début d'exécution, le dossier sera présenté au stade du projet au Département de l'Ardèche qui pourra émettre un avis.

4.2 Echancier prévisionnel

4^{ème} trimestre 2022

4.3 Exécution des travaux

Le Département sera informé des dates de réunion de chantier, auxquelles il pourra assister. Les comptes rendus de chantier seront transmis au Département.
A compter de la date de signature de la présente convention, le maître d'ouvrage délégué s'engage à fournir au Département un état d'avancement de l'opération, sur simple demande du Département.

4.4 Réception des ouvrages

Le Département sera informé de la date de réception de l'opération pour y assister.
En cas d'appel en garantie sur le marché lié à l'opération, le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence le maître d'ouvrage délégué en fera son affaire mais en informera néanmoins le Département de l'Ardèche.

ARTICLE 5 – REGLEMENT

Versements de la participation du Département

Le paiement de la participation du Département sera effectué au vu :

- Du procès-verbal de réception.
- Du bilan financier établi par la Commune.

ARTICLE 6 - TERME DE LA CONVENTION

6.1 Remise d'ouvrage

A l'issue de l'opération réalisée pour le compte du Département, un procès-verbal de remise d'ouvrage accompagné du dossier de recollement et des justificatifs de contrôle d'exécution seront établis, éventuellement annotés et signés par les deux parties à la convention.

6.2 Entretien fonctionnement et maintenance

Les frais de fourniture d'électricité seront pris en charge par le Département, ceux de communication par la Commune. Enfin les frais de maintenance seront répartis à parts égales entre la Commune et le Département.

Si besoin, en fonction du bilan d'utilisation de cet équipement par les deux collectivités, une convention d'entretien sera établie ultérieurement pour ajuster cette répartition.

6.3 Exécution de la convention

- Durée

La convention prend effet à la date de la signature par les deux parties et se termine au versement du solde.

Si l'opération n'est pas engagée dans les 2 ans suivants la date de signature, la présente convention deviendra caduque.

- Avenant

Les évolutions de contenu de l'opération pourront être prises en compte par voie d'avenant.

ARTICLE 7– OBLIGATION DE PUBLICITE

La participation départementale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. Le Département doit être associé et représenté à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une participation financière du Département.

Cette opération est soumise à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier du Département par tous moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné, notamment le logotype sur le panneau.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution des présentes relèvera, à défaut d'accord amiable, de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

A Privas, le

Le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Le Maire de la Commune
de Saint Privat,

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 3. 13.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Routes et Mobilités

Pilotage

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN JOURNAL
ÉLECTRONIQUE D'INFORMATION COMMUNE DE VEYRAS**

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202369-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

- Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3213-3
- Vu Le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12
- Vu Le code de la Voirie Routière
- Vu La délibération n°6.2.1. du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente
- Vu Les crédits inscrits au budget départemental 2022
- Vu Le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les termes de la convention ci-annexée à conclure avec la Commune de Veyras définissant les modalités de financement pour la mise en place d'un panneau d'information au carrefour de la RD104 et la RD460A sur la Commune de Veyras.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention à conclure avec la Commune de Veyras ainsi que tout avenant ultérieur.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN JOURNAL ELECTRONIQUE D'INFORMATION
AU CARREFOUR RD 104/RD 460A A VEYRAS**

Entre,

Le Département de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Président du Département de l'Ardèche, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

D'une part,

Et,

La Commune de Veyras, représentée par Monsieur le Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de l'Ardèche a prévu de remplacer le panneau à messages variables (PMV) situé à Veyras au carrefour des routes départementales (RD) 104 et 460A, l'équipement actuel ayant près de 20 ans et étant sujet à de nombreuses pannes.

Ce PMV est utile pour donner rapidement et directement des informations aux usagers de la route, notamment en hiver pour indiquer les éventuelles restrictions de circulation en direction d'Aubenas au niveau du col de l'Escrinet.

Plutôt que de réinvestir dans un PMV routier, il est prévu la mise en place maintenant courante dans les agglomérations d'un journal électronique d'information, d'un coût nettement inférieur, et offrant en plus du texte de nombreuses possibilités d'affichage.

La Commune de Veyras est également intéressée par l'utilisation d'un journal électronique d'information à cet endroit. Le futur équipement au carrefour RD 104/RD 460A pouvant être utilisé par les deux collectivités avec une priorité pour le Département, il est envisagé de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Département pour son acquisition, installation et mise en service, la Commune participant au financement de cette opération.

Par ailleurs les futurs frais de fonctionnement et de maintenance de ce panneau seront réduits pour les deux collectivités qui se les répartiront.

L'objet de cette convention est de préciser les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et d'en fixer son terme.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

1.1 Désignation du maître d'ouvrage de l'opération

Le Département et la Commune de Veyras décident de désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'opération.

1.2 Attributions du maître d'ouvrage

- Passation et exécution du contrat ayant pour objet la fourniture et mise en place d'un journal électronique d'information avec le ou les entrepreneurs choisis conformément aux textes réglementaires relatifs à la commande publique et dans les règles de l'art,
- Eventuelles autorisations réglementaires nécessaires.
- Le maître d'ouvrage assure l'entière responsabilité de l'exécution des travaux.

1.3 Rémunération du maître d'ouvrage

Il n'est pas prévu de rémunération de la prestation.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'OPERATION

L'opération consiste en la fourniture et mise en place d'un journal électronique d'information offrant environ 2 M2 de surface utile d'affichage, avec une hauteur de 2.30 m sous panneau à Veyras au carrefour RD 104/RD 460A.

2.1. Contraintes particulières

- La commande de modifications des messages sera possible par un site Internet sécurisé depuis un ordinateur classique, et par smartphone.
- Le mât du panneau sera sauf contrainte technique imprévue fixé au massif existant

ARTICLE 3 - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

3.1 Estimation globale de l'opération

18 400 € HT, soit 22 080 € TTC

3.2 Financement

Le Département de l'Ardèche étant le demandeur initial de cet équipement, et disposant d'une utilisation prioritaire du panneau, sa participation financière sera de 80 % du coût d'investissement, et la participation de la Commune sera de 20%.

Chacun des co-financeur portera sa part de TVA, le financement se fait sur la base du coût TTC :

- Participation du Département : 17 664 € TTC
- Participation de la Commune : 4 416 € TTC

La participation sera ajustée par rapport au coût réel final en conservant les pourcentages de répartition précités.

La propriété de ce panneau sera conjointe entre le Département pour 80 % et la Commune pour 20 %.

ARTICLE 4 - EXECUTION DE L'OUVRAGE

4.1 Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre de l'opération est le Département.
Avant tout début d'exécution, le dossier sera présenté au stade du projet à la Commune de Veyras qui pourra émettre un avis.

4.2 Echancier prévisionnel

4^{ème} trimestre 2022

4.3 Exécution des travaux

La Commune de Veyras sera informée des dates de réunion de chantier, auxquelles elle pourra assister.

Les comptes rendus de chantier seront transmis à la Commune de Veyras.

A compter de la date de signature de la présente convention, le Département s'engage à fournir à la Commune de Veyras un état d'avancement de l'opération, sur simple demande de la Commune.

4.4 Réception des ouvrages

La Commune de Veyras sera informée de la date de réception de l'opération pour y assister.
En cas d'appel en garantie sur le marché lié à l'opération, le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence le Département en fera son affaire mais en informera néanmoins la Commune de Veyras.

ARTICLE 5 – REGLEMENT

Versements de la participation de la Commune de Veyras

Le paiement de la participation du Département sera effectué au vu :

- Du procès-verbal de réception.
- Du bilan financier établi par la Commune.

ARTICLE 6 - TERME DE LA CONVENTION

6.1 Remise d'ouvrage

A l'issue de l'opération réalisée par le Département, un procès-verbal de remise d'ouvrage accompagné du dossier de recollement et des justificatifs de contrôle d'exécution seront établis, éventuellement annotés et signés par les deux parties à la convention.

6.2 Entretien fonctionnement et maintenance

Les frais de fourniture d'électricité seront pris en charge par le Département, ceux de communication par la Commune. Enfin les frais de maintenance seront répartis à parts égales entre la Commune et le Département.

Si besoin, en fonction du bilan d'utilisation de cet équipement par les deux collectivités, une convention d'entretien sera établie ultérieurement pour ajuster cette répartition.

6.3 Exécution de la convention

- Durée

La convention prend effet à la date de la signature par les deux parties et se termine au versement du solde.

Si l'opération n'est pas engagée dans les 2 ans suivants la date de signature, la présente convention deviendra caduque.

- Avenant

Les évolutions de contenu de l'opération pourront être prises en compte par voie d'avenant.

ARTICLE 7– OBLIGATION DE PUBLICITE

La participation communale sera mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Commune de Veyras sera associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une participation financière de la Commune de Veyras.

Cette opération est soumise à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Commune de Veyras par tous moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné, notamment le logotype sur le panneau.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution des présentes relèvera, à défaut d'accord amiable, de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

A Privas, le

Le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Le Maire de la Commune
de Veyras,

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 3. 14.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Routes et Mobilités

LOI 3DS TRANSFERT DES ROUTES NATIONALES

Adopté à la majorité

Pour : 14

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Abstention: 11

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202372-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L3213-3
- Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique
- Vu la délibération n°6.2.1. du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente.
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

Oùï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide que le Département de l'Ardèche ne candidatera pas pour un transfert des routes nationales 102 et 88 sur le territoire du département de l'Ardèche tel que prévu par la loi 3 DS.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 3. 15.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Routes et Mobilités

Entretien, Exploitation

TARIFS DES ENGINES DE DENEIGEMENT SAISON 2022-2023

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202374-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental

- Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3213-3,
- Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve le barème des engins de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 tel que figurant dans le tableau ci-après :

Barème du tarif au kilomètre VH 2021 / 2022	
Type d'unité de déneigement utilisé	Tarif au kilomètre
- camion équipé, tracteur agricole équipé	8,75 €
- engin spécifique (fraiseuse équipée, pousseur équipé)	9,86 €

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuracy :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 3. 16.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Routes et Mobilités

Aménagement

PROCÈS VERBAL D'INDEMNISATION

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202759-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, l'article L3213-3
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu Le code civil
- Vu la délibération n°6.2.1. du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente.
- Vu les crédits inscrits au budget départemental 2022

- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve l'indemnité à verser à _____ selon le procès-verbal d'indemnisation ci-joint pour un montant de 287 euros, représentant l'abattage de 7 arbres, nécessaire à l'aménagement de la RD 264a sur la commune de ST MICHEL D'AURANCE.

Autorise le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

Référent technique : Frédéric CHARVILLAT	
Territoire : Nord	Commune : ST MICHEL D'AURANCE
Libellé de l'opération : Réhabilitation de la RD 264a	

Nom du(des) propriétaires :

Demeurant 32 allée des troènes, la Palisse, 07160 LE CHEYLARD

Nature du(des) bien(s) à indemniser : Espaces verts

Motifs de l'indemnisation : Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la RD242a sur la commune de St Michel d'Aurance (OP17S92P01), il a été nécessaire d'abattre plusieurs arbres sur la propriété de parcelles A156 et A157.

Il convient donc de procéder à leur indemnisation pour réparer le préjudice subi.

Cette condition particulière a été intégrée initialement dans le compromis de vente validé par la propriétaire et le représentant du Département. Toutefois afin de réaménager cette propriété au plus tôt, et sur demande des propriétaires, il a été convenu d'indemniser dès à présent ce préjudice et de supprimer cette clause dans la promesse de vente.

Montant de l'indemnisation : **287 EUROS**

Le(s) propriétaire(s) déclare(ent) accepter l'indemnisation proposée ci-dessus*.

Fait à, le.....

Le(s) propriétaire(s)

Le Département de l'Ardèche
Par délégation, le

* Pour le paiement, prière de joindre un Relevé d'Identité Bancaire

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 3. 17.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Routes et Mobilités

Pilotage

AMENDES DE POLICE

Adopté à l'unanimité

Pour : 21

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 10

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :1

Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 10

Madame Elvire BOSC, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

Ne prend pas part au vote: 4

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 2

Madame Laëtitia BOURJAT, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 1

Monsieur Christian FEROUSSIER.

Groupe Ardèche à Gauche : 1

Madame Sandrine CHAREYRE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202409-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission permanente du Conseil départemental

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3232-1, R. 2334-11 et R. 2334-12,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la notification de la Préfecture de l'Ardèche relative à la répartition au titre de 2021 du produit des amendes relatives à la circulation routière en date du 6 juillet 2022,
- Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022, ainsi que les élus précités sur la page de vote, qui pour certains sont membres de cette même commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de 2021 conformément au tableau de l'annexe jointe.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Répartition des amendes de police 2021

Montant total : 666 823 euros

mise à jour au 30/09/2022

Répartition des amendes de police 2021

Montant total : 666 823 euros

mise à jour au 03/10/2022

Commune	Montant HT travaux	Subvention accordée
St Julien d'Intres	22 670	11 333
Largentière	150 000	39 745
Ailhon	11 065	5 530
Alba	95 000	39 745
Jaujac	240 000	39 745
St Marcel d'Ardèche	4 450	2 220
Mercuer	29 300	14 650
St Alban d'Ay	155 675	39 745
Lablachère	63 400	31 700
Meyras	53 062	26 530
Gilhac et Bruzac	50 620	25 130
Saint Clair	79 944	39 240
St Jean de Muzols	527 985	39 745
Champis	72 000	36 500
Rochessauve	71 659	35 830
Chandolas	117 100	39 745
St Julien en St Alban	953 267	39 745
St Fortunat	28 000	14 000
Lamastre	76 500	38 250
St Priest	45 015	22 500
Vaudevant	29 700	14 850
St Péray	85 445	39 745
La Voulte	124 400	16 600
Sarras	28 000	14 000
TOTAL	666 823	666 823

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 3. 31.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Routes et Mobilités

Aménagement

**RAPPORT DE PRÉSENTATION CONVENTION DE PARTENARIAT CNR-
DÉPARTEMENT
DOUBLEMENT DU PONT DE CHARMES**

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202423-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3213-3
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le livre IV de la 2^{ème} partie du Code de la commande publique.
- Vu la délibération n°6.2.1. du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente.
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département de l'Ardèche et la CNR et relative aux modalités d'accompagnement technique et financier des travaux de doublement du Pont de Charmes.

Autorise le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département, ainsi que tout avenant ultérieur.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE



CONVENTION DE PARTENARIAT

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE / COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

N° 120 – 2022 – 1600

Années 2022 et 2023

Doublément du pont de la RD11 sur le canal de dérivation du Rhône à Charmes - partenariat technique et financier pour l'adaptation du pont existant aux mobilités douces

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S

La Compagnie Nationale du Rhône, société anonyme d'intérêt général à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5.488.164 euros ayant son siège social situé 2, rue André Bonin 69004 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901 et représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Laurence BORIE-BANCEL, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CNR** »

D'une part,

ET

Le Département de l'Ardèche, ayant son siège social situé l'Hôtel du Département Quartier la Chaumette – BP 737 – 07007 Privas Cedex, et représenté par Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental en exercice, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération de la commission permanente du [REDACTED],

Ci-après dénommé(e) le « **Partenaire** »

D'autre part,

CNR et le Partenaire, sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CNR est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.



Les Plans 5Rhône de CNR, ci-après les « P5R » contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées à l'énergie et la mobilité durable, la ressource en eau et la biodiversité, le développement économique et touristique, le transport fluvial.

Le Département de l'Ardèche porte la maîtrise d'ouvrage du doublement du pont de la route départementale 11 sur le canal de dérivation du Rhône, situé sur le territoire de la commune de Charmes-sur-Rhône.

La route départementale 11, qui se prolonge par la RD 111A (appartenant au réseau départemental drômois), permet de relier la RD86 (Charmes-Sur-Rhône) à la route nationale 7, située dans la Drôme. Elle est composée de 3 ouvrages d'art successifs, dont le premier (passage sur l'Embroye) et le troisième (passage sur le Rhône) autorisent une circulation à double sens. L'ouvrage d'art intermédiaire (passage sur le canal d'aménée à la centrale hydroélectrique de Beauchastel) d'une longueur de 200 m, est, quant à lui, à voie unique et tributaire d'un sens de circulation alternée par feux tricolores. Ce point constitue une sujétion majeure, qui empêche cette route de remplir pleinement son rôle dans les échanges entre les deux Départements.

L'opération a pour objet la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement du canal de dérivation du Rhône à 2 voies de circulation. Cet ouvrage se substituera, pour les échanges routiers, à celui actuel à voie unique, lequel sera conservé à l'usage des seuls modes doux. L'opération sera accompagnée, en rive gauche du Rhône et sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Drôme, de création de surlargeurs vélo le long de la RD 111a.

Parmi les options initiales possibles de répartition des types d'usages et des voies de circulation entre l'ouvrage actuel et l'ouvrage futur, le Département de l'Ardèche a fait le choix de favoriser la mobilité douce et le maillage entre la ViaRhôna d'une part, les boucles vélo du département de la Drôme et les voies vertes du département de l'Ardèche d'autre part, en conservant l'ouvrage actuel pour les seuls modes doux, et en affectant l'usage du futur ouvrage aux seuls véhicules motorisés. La connexion entre les voies douces de chacune des deux rives s'effectuera alors via l'ouvrage actuel et les surlargeurs cyclables prévues le long de la RD 111a.

Ce choix, qui a conduit à dimensionner l'ouvrage futur sur la base de 2 voies de circulation, a ainsi induit, au titre de la mobilité active et des aménagement cyclables, un surcoût évalué à 1,75M €HT (valeur février 2020, **qui a augmenté depuis**, comme l'ensemble de l'ouvrage. Voir plan de financement) par rapport à ce qu'aurait coûté la construction d'un nouvel ouvrage à voie unique, avec conservation de l'autre sens de circulation sur l'ouvrage actuel.

Le projet soutenu par CNR (ci-après dénommé le « **Projet** ») est décrit en **Annexe 1** du présent Contrat.

Dans le cadre de la réalisation de ses P5R, CNR est disposée à apporter au Partenaire un soutien technique et financier pour la réalisation de son Projet (ci-après le « **Partenariat** »).

Les Parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent contrat de Partenariat (ci-après le « **Contrat** »), les modalités de leur collaboration.



IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités du Partenariat financier entre CNR et le Partenaire et d'établir les engagements réciproques des Parties, pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT FINANCIER

CNR s'engage à verser au Partenaire, au titre du soutien de son Projet et conformément aux termes du présent Contrat :

- Une somme globale et forfaitaire de quatre cent quarante mille euros (440 000 €) dont les versements interviendront selon le calendrier suivant :
 - Cent mille euros (100 000 €) à la signature de la présente convention de partenariat au plus tard le 15 décembre 2022 ;
 - Trois cent quarante mille euros (340 000 €) une fois accomplies les formalités de réception des travaux, au plus tard le 30 septembre 2023.

Un appel de fonds émis par le Partenaire selon le modèle figurant en **Annexe 2** sera adressé à CNR trente (30) jours avant les dates d'échéances susvisées.

L'appel du solde devra être accompagné du questionnaire rempli, dont un modèle est joint en annexe n° 5 à la présente convention.

Dans le cadre du présent partenariat, CNR a décidé de faire remise gracieuse au Département de l'Ardèche :

- Du coût de la mission de visa de concessionnaire et de dossier de modification d'ouvrage constitué et présenté par CNR au titre du code de l'énergie, soit cent douze mille euros (112 000 €).
- De l'indemnité de compensation due par le Département pour les pertes d'exploitation subies par CNR et induites par la construction et la présence du nouveau pont sur le canal d'amenée à la centrale hydroélectrique de Beauchastel. Ces pertes énergétiques sont évaluées :
 - En phase travaux, à environ 1 058 MWh d'énergie 100 % renouvelable, soit un montant d'environ soixante-dix mille euros (70 000 €).
 - En phase exploitation, à environ 107 MWh/an d'énergie 100 % renouvelable, soit 2 140 MWh jusqu'à la fin de concession CNR, le 31 décembre 2041, pour un montant d'environ cent mille euros (100 000 €).

La remise ainsi consentie représente une somme globale de deux cent quatre-vingt-deux mille euros (282 000 €).



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- utiliser et affecter les sommes apportées par CNR au soutien de son Projet.
- à intégrer sur ses supports de communication en lien avec les Projet, la dénomination sociale, les photographies de CNR, le(s) logotype(s) et les marques (ci-après les « **Signes distinctifs** ») tels que mentionnés en **Annexe 3** du Contrat sur lesquels CNR souhaite communiquer en qualité de « partenaire » et à communiquer sur son Partenariat ;
- traiter CNR en véritable partenaire et l'informer rapidement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent Contrat et/ou qui concernerait l'organisation et le déroulement du présent Partenariat. En cas de difficultés dans la réalisation de son Projet, le Partenaire en fera part à CNR ;
- transmettre, à l'issue du présent Contrat, un rapport détaillé sur le Projet réalisé conformément au présent Contrat. Ce rapport comprendra notamment un bilan technique et financier des travaux spécifiques au pont actuel objet de l'accompagnement financier de CNR ; un certificat d'achèvement de travaux, un état récapitulatif des dépenses éligibles réellement engagées.

Par ailleurs, le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance des critères de la responsabilité sociale des Entreprises (RSE) de CNR tels que présentés à l'**Annexe 4** du présent Contrat et il s'engage à mener des actions concrètes qui s'inscrivent dans cette politique RSE afin de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Article 3.2 Obligations de CNR

CNR fera le nécessaire pour effectuer les engagements de Partenariat décrits à l'article 2 du présent Contrat dans les meilleurs délais et sur la base du calendrier prévisionnel proposé et garantissant que son Partenariat s'inscrit dans le respect de l'ensemble de la réglementation et la législation en vigueur.

Article 3.3 Obligations réciproques des Parties

Sans préjudice des autres obligations prévues dans le présent Contrat, les Parties s'engagent à :

- coopérer activement en vue de la bonne exécution des présentes et à s'informer de toutes difficultés liées à cette exécution ;
- transmettre les comptes rendus de réunions de chantier et proposer de participer aux réunions de suivi du Partenariat et des travaux qui seront organisées aux étapes clé de la construction du nouvel ouvrage routier (à minima une fois par an) ;
- respecter les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Contrat, notamment la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public ;



- effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et à payer toutes les cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui leur incombent en application des présentes. Chacune des Parties reconnaît en être seule responsable et la responsabilité de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre ;
- à fournir à l'autre Partie tous documents, ou informations nécessaires à la réalisation de ses obligations au titre du présent Contrat.

PROJET



ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, COMMUNICATION

Article 4.1 Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle sur ses photographies, ses signes distinctifs et sa dénomination sociale et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chacune des Parties reconnaît en conséquence qu'elle ne bénéficie, au terme du présent Contrat, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la dénomination sociale, les photographies et/ou les Signes distinctifs de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise néanmoins l'autre Partie, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à reproduire et représenter sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs tels que figurant en **Annexe 3**, dans le strict respect de chacune de leurs chartes graphiques et des conditions de communication définies à l'article 4.2., ainsi que dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du présent Contrat, pendant la durée de ce dernier.

Les Parties se garantissent réciproquement la jouissance paisible de leurs dénominations sociales et de leurs Signes distinctifs pour toute la durée du présent Contrat et selon les conditions d'usage définies ci-après.

Postérieurement à la cessation du présent Contrat, chacune des Parties s'engage à ne plus utiliser les dénominations sociales, les photographies et les Signes distinctifs de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Le Partenaire s'engage à la demande de CNR soit à supprimer, détruire, soit à lui restituer tout document ou support, et d'une manière générale tout élément quel qu'il soit sur lequel serait représenté ou reproduit, totalement ou partiellement ses photographies et/ou sa dénomination sociale et/ou ses Signes distinctifs.

Article 4.2 Communication

CNR accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, au Partenaire les droits de :

- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet du Partenaire et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, dans le cadre de sa communication interne et institutionnelle et dans le cadre d'expositions ou d'évènements culturels et artistiques de son choix ouverts ou non au public, ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, selon une forme, un contenu et un média de nature à ne pas affecter l'image de marque, la notoriété et la réputation de CNR.



Le Partenaire accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à CNR les droits de :

- reproduire, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives au Projet soutenu dans le cadre du présent Contrat et ses Signes distinctifs aux fins d'en faire la promotion, sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet de CNR et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;
- reproduire et représenter, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives au Projet soutenu dans le cadre du présent Contrat pour des expositions culturelles et/ou artistiques ou des événements de son choix ouverts ou non au public,

Toute autre exploitation des photographies que celles visées au présent article fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Il est entendu que les photographies prises directement par CNR ou un tiers mandaté par CNR pourront être diffusées par CNR pour la promotion du Partenariat entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à reproduire les signes distinctifs de l'autre Partie de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs, tels que prévus à l'**Annexe 3** du présent Contrat.

Sauf autorisation écrite et préalable des Parties, les photographies et/ou les signes distinctifs ne pourront être reproduits, en association avec une marque, un produit ou un logo autre que celui des Parties.

Le Partenaire s'engage à transmettre à CNR préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction de la dénomination sociale, des photographies et des Signes distinctifs de celle-ci. Cette communication interviendra dans un délai de quinze (15) jours ouvrés pour permettre à CNR d'examiner les éléments concernés, faire ses observations et demander, le cas échéant, toute modification qui lui paraîtrait nécessaire.

Indépendamment de l'autorisation consentie par CNR dans les termes qui précèdent, le Partenaire s'engage expressément à recueillir l'accord préalable de CNR avant toute communication sur son soutien au Projet conduit par le Partenaire.

Les droits et obligations afférents à la communication seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les informations financières, juridiques, techniques ou commerciales, réputées confidentielles, susceptibles d'être obtenues dans le cadre du présent Contrat, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres du personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes. Les Parties s'engagent à s'assurer que l'ensemble de leurs préposés ainsi que les prestataires extérieurs auxquels elles pourraient faire appel dans le cadre du présent Contrat, aient connaissance des présents engagements de confidentialité et de non divulgation et y adhèrent, chaque Partie se



portant fort du respect par ces personnes desdits engagements de confidentialité et de non divulgation.

Ne sont pas couvertes par les stipulations du présent article les informations publiquement divulguées avant leur obtention et/ou réception par la Partie concernée ou qui le deviendraient postérieurement sans intervention de la part de cette dernière.

Ces engagements de confidentialité et de non divulgation seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 6 : DURÉE, RESILIATION

Article 6.1 Durée

Le présent Contrat entre en vigueur rétroactivement le 1 mai 2022 pour prendre fin le 31 décembre 2023.

Il continuera néanmoins à produire ses effets pendant la durée spécifique mentionnée aux articles 4 et 5.

Toute prolongation ou modification du présent Contrat fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

Article 6.2 Résiliation

A moins que la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu du présent Contrat et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

Cette résiliation ne fera pas échec à une demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuellement subi.

Par ailleurs, en cas de résiliation du présent Contrat, le Partenaire devra restituer, à la date de réception de la notification, date effective de la résiliation, le montant des sommes reçues mais non engagées.

Aucun appel de fonds à quelque titre que ce soit, ne pourra être effectué à compter de la date de réception de la notification de résiliation susvisée.



ARTICLE 7 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*, en conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une ou l'autre Partie sauf agrément préalable, exprès et écrit par l'autre Partie.

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du présent Contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

Enfin, il est précisé que cette relation n'a pas de caractère exclusif pour CNR.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8.1 Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus.

En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Article 8.2 Modification

Le présent Contrat et ses annexes constituent l'intégralité du Contrat existant entre les Parties à propos du sujet qui les concerne et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles.

Toute modification au présent Contrat devra être faite par avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 8.3 Notification

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

Article 8.4 Preuve

En application de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut être identifiée et qu'ils sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. La conservation sera présumée, sauf preuve contraire, avoir eu lieu dans des conditions raisonnables de sécurité si les fichiers, messages, données et documents sont enregistrés systématiquement sur un support durable et inaltérable.



Article 8.5 Non renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait le présent Contrat ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

Article 8.6 Force majeure

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution du présent Contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre Partie pourra mettre fin au présent Contrat de plein droit et avec effet immédiat.

Article 8.7 Autonomie du Contrat et divisibilité

Le présent Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent Contrat. De convention expresse entre les Parties, il prévaut sur toutes conditions générales de vente ou d'achat de l'une ou l'autre Partie.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Article 8.8 Ethique et conformité

Le Partenaire s'assure du respect des conventions internationales, des droits nationaux applicables, notamment le droit français, relatifs :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux sanctions économiques internationales ;
- aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- au respect de l'environnement et de l'urbanisme ;
- à la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité y compris la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence.



Le Partenaire s'assure et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, chacune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés, tout tiers intervenant en son nom et/ou pour son compte, ainsi que tout sous-traitant, agent, consultant, conseiller intervenant dans le cadre du présent Contrat :

- respecte toutes les réglementations susvisées ;
- met en place et maintiendra des politiques et procédures relatives à l'éthique, la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité, conformes aux dispositions applicables et notamment, la loi Sapin 2, (ou équivalent dans les autres pays) le US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act, adaptées à sa taille et à son activité. ;
- informe CNR sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution du Contrat ;

Le Partenaire déclare et garantit avoir connaissance du « Code de Conduite CNR – Ethique des affaires » relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, disponible au lien suivant : https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2020/01/CODE-DE-CONDUITE_BAT.pdf

Le Partenaire indemniserà CNR de l'ensemble des préjudices résultant d'un manquement aux obligations stipulées ci-dessus. Le Partenaire autorise d'ores et déjà CNR à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Partenaire des obligations susvisées.

De plus, le Partenaire s'engage à informer CNR, sans délai, de toute information dont il aurait connaissance et susceptible d'entraîner la responsabilité de CNR.

Les Parties s'engagent également à s'informer mutuellement de toute mise en cause judiciaire de leur entité ou d'un membre de leur personnel, fournisseur ou sous-traitant pour des faits relevant d'un des cas évoqués à l'alinéa 2 du présent article.

CNR est autorisé à suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout paiement, promesse de paiement, ou autorisation de paiement (ou don de toute chose de valeur) envers le Partenaire, si CNR a des motifs raisonnables de soupçonner que le Partenaire ou l'un de ses agents, intermédiaires ou ses administrateurs, directeurs et employés ont commis un acte en violation des dispositions du présent article dans le cadre de l'exécution des présentes. Les motifs raisonnables comprennent, notamment, toutes informations disponibles dans le domaine public. Cette suspension n'est maintenue que pendant le temps nécessaire à l'enquête pour confirmer ou écarter ces soupçons.

Le non-respect de la part du Partenaire des obligations du présent article devra être considérée comme un manquement grave autorisant CNR, si ce dernier le juge nécessaire et sous réserve de notification écrite, à résilier à tout moment et sans préavis le présent contrat sans indemnité au profit du Partenaire.

Article 8.9 Loi applicable et gestion des litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Avant toute action judiciaire, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent Contrat.

Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.



Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est également convenu que, nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les Parties conservent la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement des articles 145, 872 et 873 du code de procédure civile.

En cas d'échec sur le règlement amiable du différend, tout litige pouvant naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux français compétents dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Article 8.10 Responsabilité

Chacune des Parties est responsable, conformément au droit commun, des déclarations et engagements qu'elle fournit dans le cadre du présent Contrat.

Une Partie ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences juridiques, financières, fiscales ou économiques résultant d'une éventuelle non-conformité des déclarations comptables ou fiscales liées au Présent Contrat et effectuées par l'autre Partie.

Les dommages causés par l'une ou l'autre des Parties sont à la charge de la Partie qui les aura causés dans les conditions prévues par le droit commun applicable.

Article 8.11 Assurances

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance « responsabilité civile » couvrant ses biens, ses activités et ses membres ainsi que les dommages causés aux tiers.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A

Et signé le

CNR

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Signature

signature

Laurence BORIE-BANCEL
Présidente Directrice Générale

Olivier AMRANE
Président du Conseil Départemental

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »



Annexes :

Annexe 1 : DESCRIPTION DU PROJET

Annexe 2 : MODELE D'APPEL DE FONDS

Annexe 3 : DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Annexe 4 : LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Annexe 5 : INDICATEURS ET DONNEES A TRANSMETTRE

Annexe 6 : QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

PROJET



ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET: Doublement du pont de la RD11 sur le canal de dérivation du Rhône à Charmes sur Rhône

MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET : Département de l'Ardèche

THEMATIQUES DU PROJET : DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES

VIA RHONA – MOBILITES DOUCES- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – CONTINUITÉ CYCLABLE - ACTIONS COMPLÉMENTAIRES EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES

PERIODE DE REALISATION DU PROJET : JUILLET 2021 – DECEMBRE 2023

VOIR NOTICE COMPLETE JOINTE, COMPRENANT LE PLAN DE FINANCEMENT ET LE CALENDRIER DES TRAVAUX

PROJET



ANNEXE 2
MODELE D'APPEL DE FONDS

A établir sur papier à en-tête du Partenaire, les originaux sont envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Compagnie Nationale du Rhône
Direction financière
TSA 90101
69 316 Lyon Cedex 04

Une copie est envoyée par voie électronique aux contacts de la Direction Territoriale Rhône Isère Michel RIBERT (m.ribert@cnr.tm.fr) et Emilie FAY (e.fay@cnr.tm.fr).

Le titre de recette émis par le Conseil départemental et correspondant à l'appel de fonds est joint aux envois courrier et électronique

APPEL DE FONDS

Selon le Contrat de Partenariat N° 120 – 2022 – 1600 en date du XXXXXXXX

Objet : Appel de fonds n°...

Suivant l'article 2 du Contrat susvisé, veuillez trouver ci-dessous l'appel de fonds suivant :

Soutien financier	Euros
Appel de Fonds n° XXX	Euros
Solde	Euros

Le règlement de cet appel est à effectuer à l'ordre de Département de l'Ardèche

N° INSEE 92507 186 001 N° SIREN 2207 000 17 N° SIRET 2207 000 17000 – 19 Code APE 8411-Z

Par virement bancaire sur le compte suivant :

Virement à effectuer sur le compte :

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 Relevé d'Identité Bancaire			
TITULAIRE :		PAIERIE DEPARTEMENTALE	
DOMICILIATION :		BDF PRIVAS	
Code Barique	Code Guichet	Identification nationale (RIB) N° de Compte	Clé RIB
30801	08655	C070000000	91
IBAN Identifiant Swift de la BDF (BIC)		Identification internationale FR62 3000 1006 5500 7000 0000 091 BDFEPRPCCT	

L'ensemble des justificatifs (devis et factures) afférents au montant de l'appel de fonds sont à joindre au présent document.

Date :

Tampon et signature



ANNEXE 3
DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Marques

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Logos





ANNEXE 4

LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Trois principes au cœur du modèle CNR guident nos actions : **le partage** – avec la redistribution des richesses produites grâce au fleuve, **l'équilibre** – avec la conciliation des différents usages de l'eau et une gouvernance publique/privée **et le développement durable** – avec une vision globale d'aménageur des territoires et de producteur d'énergies 100% renouvelables.

La structure de CNR, à la fois entreprise privée et à majorité publique, et son modèle économique de redistribution, prouve la compatibilité entre transition énergétique, intérêt économique, et intérêt général.

Les préoccupations économiques, environnementales et sociétales sont au cœur de ce modèle, naturellement tourné vers un **positionnement RSE fort**. En effet, la réussite de CNR ne se caractérise pas uniquement par des critères financiers mais à l'aune d'une performance globale, en proximité avec les territoires, dans une culture d'écoute auprès de ses parties prenantes.

Notre **politique RSE, ambitieuse et cohérente**, renforce l'engagement de CNR, à travers des actions qui vont bien au-delà des obligations réglementaires de concessionnaire du Rhône.

La RSE est le socle du modèle industriel d'intérêt général de CNR selon lequel l'ensemble des activités créatrices de valeur doivent agir en faveur d'un développement socialement équitable, économiquement viable, respectueux de l'environnement et, de ce fait, durable.

Naturellement positionnée au cœur de la stratégie 2030 de l'entreprise, la politique RSE s'appuie sur 4 axes :

Le premier axe : CNR est une entreprise industrielle engagée pour **préserver l'environnement**. Pour CNR, cela signifie, agir pour la biodiversité et faire face à la raréfaction de la ressource en eau, mais aussi optimiser la performance environnementale de ses process industriels, réduire son empreinte carbone et éco-gérer ses déchets.

Le deuxième axe : CNR s'engage à **contribuer à la transition écologique**. Il s'agit d'accélérer la production d'énergie renouvelable, d'innover pour répondre aux défis de la transition écologique, de promouvoir la consommation d'énergie verte, mais également d'encourager les modes de transports alternatifs et de communiquer sur les enjeux de la transition écologique.

Le troisième axe : **CNR accompagne le développement des territoires**. C'est-à-dire qu'elle s'engage à construire avec ses parties prenantes des projets durables, à soutenir la mutation des pratiques agricoles, et à favoriser l'emploi local, et se conduire en acheteur responsable.

Le quatrième axe : CNR **place l'humain au cœur de l'entreprise**. Elle s'attache à maintenir la priorité donnée à la santé et la sécurité au travail, à renforcer le développement des compétences de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, à agir pour la diversité, l'égalité professionnelle, et la qualité de vie travail, tout en soutenant un dialogue social de qualité. Enfin CNR, s'engage à agir dans le respect de l'éthique des affaires et des droits humains.

L'objectif pour CNR à travers ses engagements RSE est de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU par des actions concrètes. Ces ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ainsi CNR, à travers les 4 axes de sa politique RSE, contribue notamment aux ODD qui concernent la lutte contre le changement climatique et la préservation de la vie aquatique et terrestre, les modes de consommation et de production durables, l'innovation, la croissance économique soutenue et partagée, les conditions de travail des salariés, la formation et l'apprentissage.

LES 4 AXES DE LA POLITIQUE RSE 2030	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)
Préserver l'environnement	   
Contribuer à la transition écologique	   
Accompagner le développement des territoires	   
Placer l'humain au cœur de l'entreprise	   



ANNEXE 5

INDICATEURS ET DONNEES A TRANSMETTRE

Linéaire de piste cyclable aménagé dans le cadre du projet.

Statistiques de fréquentation mode doux sur le pont aménagé pour les mobilités douces.

PROJET

ANNEXE 6

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Objectifs de l'enquête : Proximité, accessibilité et performance des subventions CNR

- Appréciation globale sur la qualité de l'accompagnement de CNR :

- † très satisfait
- † satisfait
- † peu satisfait
- † pas satisfait

- Pouvez-vous détailler les raisons de votre appréciation ?

- Selon vous, quelle est la principale vocation des Plans 5Rhône ?

Proximité et accessibilité : Les Plans 5Rhône vous accompagnent dans votre projet

- L'identification de CNR dans l'accompagnement de votre projet a-t-il été facile ?

- † très satisfait
- † satisfait
- † peu satisfait
- † pas satisfait

- L'implantation locale de CNR, a-t-elle simplifié le bouclage financier et/ou technique de votre projet ?

- † très satisfait
- † satisfait
- † peu satisfait
- † pas satisfait



- Les modalités d'accès aux subventions CNR au titre des Plans 5Rhône sont-elles claires ? (site internet, contact CNR...)?

- † très satisfait
- † satisfait
- † peu satisfait
- † pas satisfait

- Les objectifs des Plans 5Rhône sont-ils clairement identifiés (par les différentes sources d'informations, guides...)?

- † très satisfait
- † satisfait
- † peu satisfait
- † pas satisfait

Performance : Les plans 5Rhône ont eu un effet levier sur votre projet

- La subvention Plan 5Rhône a-t-elle déterminante dans votre projet (effet levier)

- † très satisfait
- † satisfait
- † peu satisfait
- † pas satisfait

Pourquoi ?

- En quoi la subvention du Plan 5Rhône a-t-elle permis d'améliorer votre projet ?

- Le projet permet-il de pérenniser ou créer des emplois ?

- † Oui – Si oui, combien d'ETP ?
- † Non

- Avez-vous des points d'amélioration à souligner ?



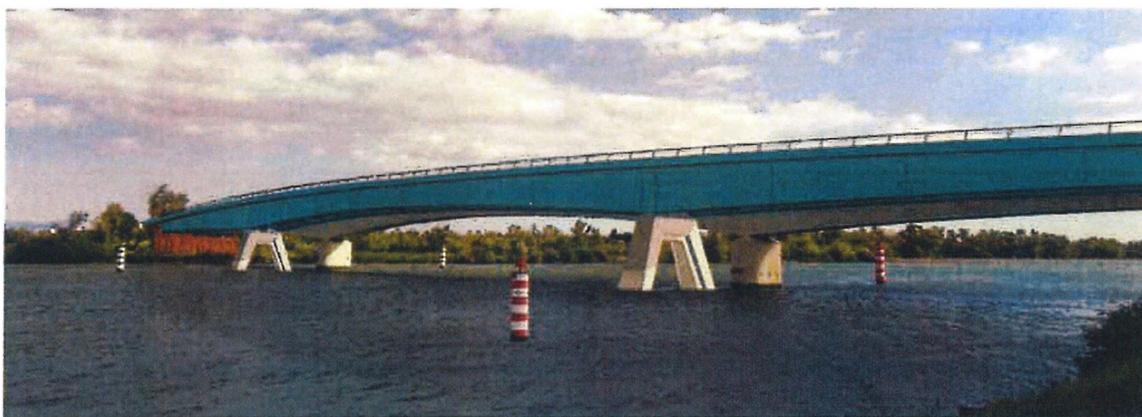
- Avez-vous de nouveaux projets en lien avec les Plans 5Rhône ?

PROJET

**RD 11 – MISE A DEUX VOIES DU
FRANCHISSEMENT DU CANAL DU RHONE A
CHARMES-SUR-RHONE**

**DEMANDE DE SUBVENTION
Au titre des MOBILITES DOUCES**

NOTICE EXPLICATIVE



Le premier schéma vélo du département de l'Ardèche, de 2011, s'est construit dans un contexte où l'offre vélo du département était déjà appréciée par les cyclo sportifs et cyclotouristes. Le réseau de voies douces était encore à structurer puisqu'il se limitait à un tronçon de la Dolce Via de 20 km. Les opportunités d'aménagement d'itinéraires structurants sur les anciennes voies ferrées, le projet ViaRhôna, la valorisation de l'Ardéchoise et des itinéraires VTT ont participé à bâtir une ossature d'itinéraires qualitatifs en Ardèche.

Le Département anime un réseau vélo qui réunit tous les acteurs du territoire qui œuvrent dans le domaine du vélo : réalisation d'infrastructures, promotion, ... Ce réseau vélo a décidé en 2017 de réviser le schéma vélo départemental puisque les objectifs étaient atteints à 70%. Porté en co-maitrise d'ouvrage avec les EPCI ardéchois, le nouveau schéma départemental en faveur du vélo a été approuvé au BP2021.

Les enjeux sont :

- développer la pratique du vélo au quotidien,
- optimiser le potentiel de découverte du territoire ardéchois,
- conforter l'offre de services à destination des touristes et des habitants
- promouvoir la pratique et accompagner les changements de comportement.

Le plan d'action comporte trois axes et 18 actions qui permettront de répondre aux enjeux définis.

L'objectif prioritaire pour le Département est de développer la cyclabilité du territoire au quotidien, en maillant finement le territoire depuis le réseau ossature cyclable, afin de disposer d'itinéraires continus, sécurisés, jalonnés et avec des services, notamment de stationnement.

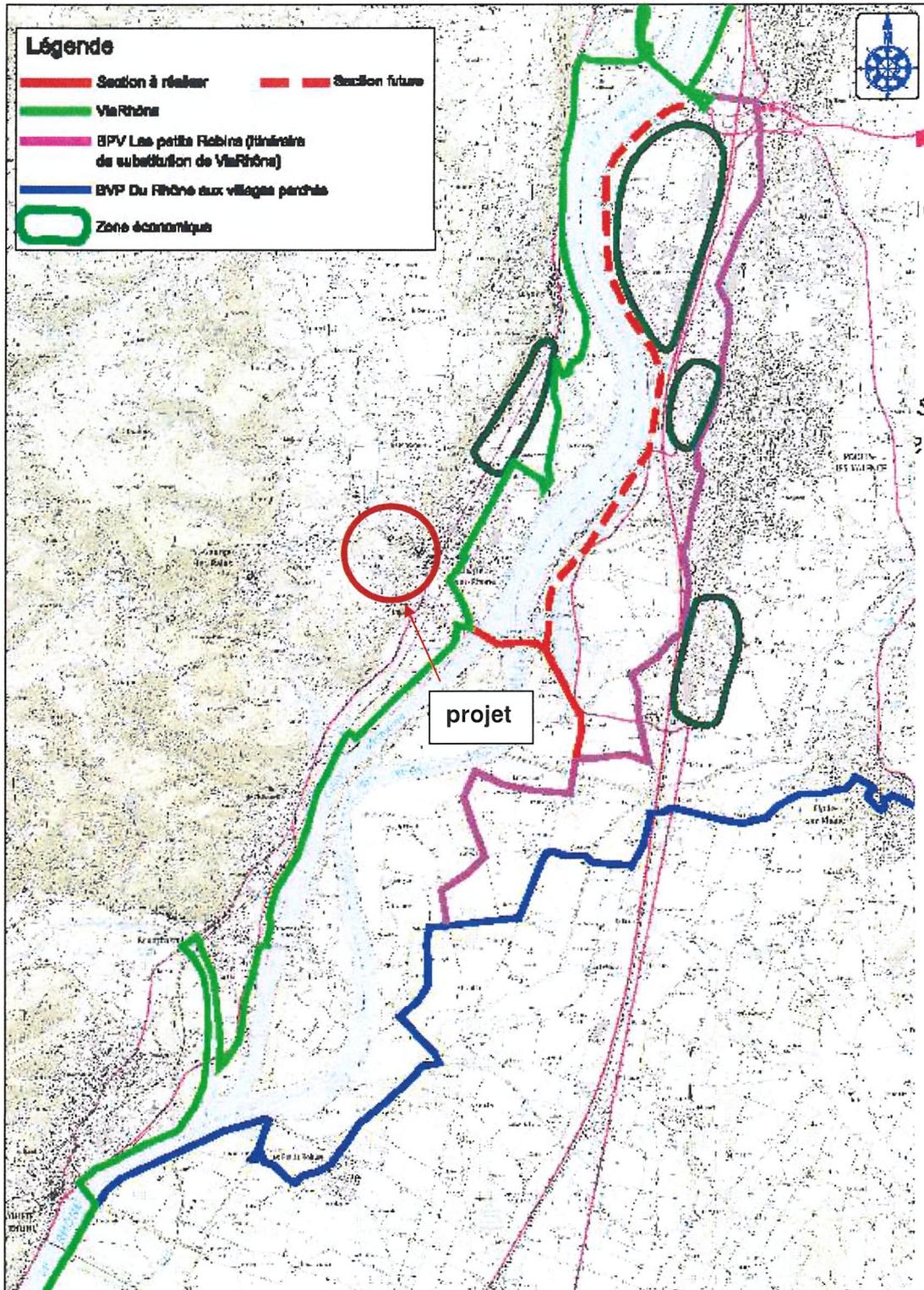
Dans le cadre de la mise à deux voies du franchissement du canal du Rhône à Charmes-sur-Rhône, le Département de l'Ardèche a fait le choix de construire un nouvel ouvrage à deux voies de circulation. Cette décision porte la dynamique du département de développement des infrastructures dédiées aux modes doux puisque le pont actuel sera intégralement dédiés aux mobilités douces. En effet, le secteur géographique concerné par le pont est à fort enjeu, puisque étant la jonction entre la viaRhona et le département de la Drôme.

Le projet s'inscrit donc parfaitement dans les actions 1.1 et 1.8 du schéma départemental vélo.

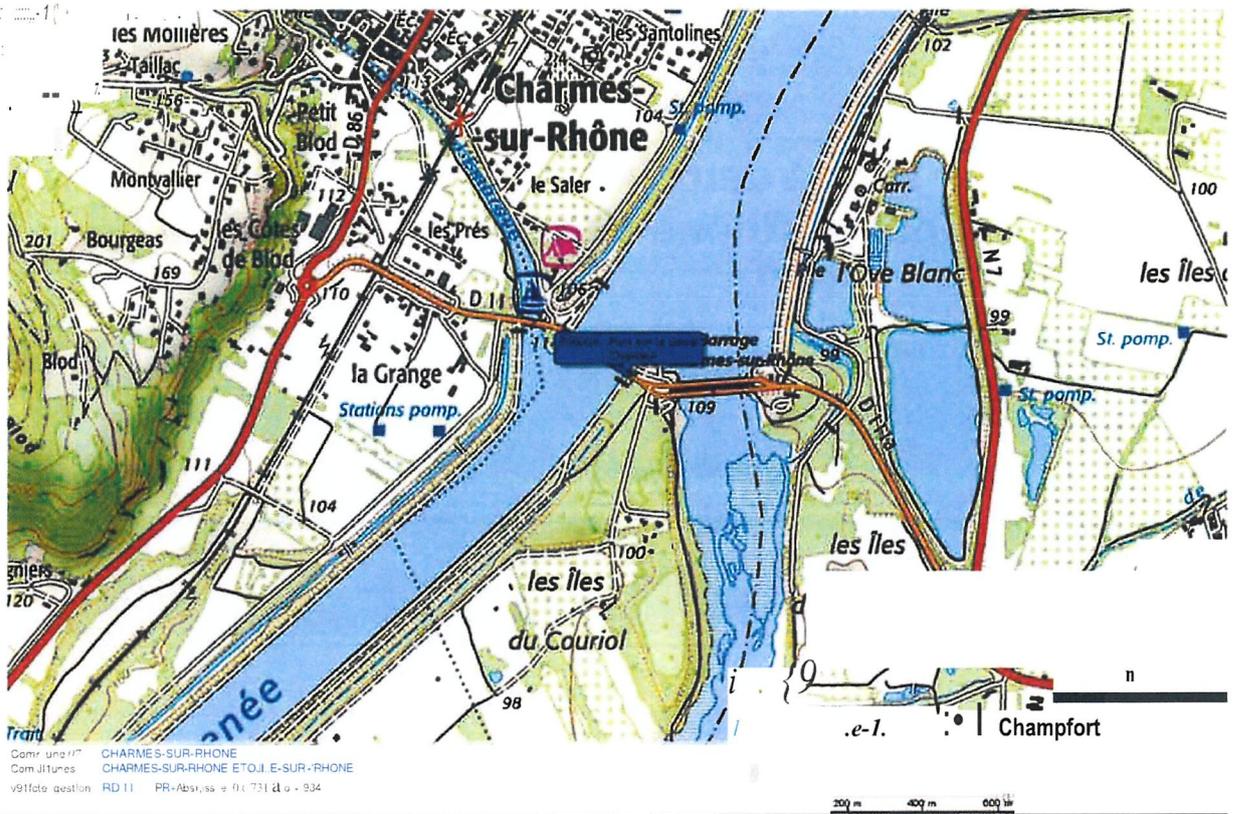
L'action 1.1 est de finaliser le réseau ossature et notamment de traiter les derniers points noirs de la Viarhona qui sont les liaisons entre la Drôme et l'Ardèche.

L'action 1.8 est de faciliter la cyclabilité, de traiter les points noirs et sécuriser la pratique.

b) Plan de tracé du projet dans les aménagements cyclables existants



I - LOCALISATION DU PROJET



II - LE CONTEXTE

La route départementale n°11, (qui se prolonge par la route départementale n°111a, appartenant au réseau départemental Drômois), permet, sur le territoire de la commune Ardéchoise de Charmes-Sur-Rhône, de relier la RD86 à la route nationale 7 dans la Drôme.

Elle est composée de 3 ouvrages d'art successifs, dont le premier (passage sur l'Embroye,) et le troisième (passage sur le Rhône) autorisent une circulation à double sens.

Le pont sur l'Embroye accueille le passage de la Via Rhôna.

L'ouvrage intermédiaire, qui franchit le canal d'amenée à la centrale hydroélectrique de Beauchastel et d'une longueur de 200 m, **est à voie unique** (4,50 m de largeur utile) et tributaire d'un sens de circulation alternée par feux tricolores.

Réalisé en 1962 par la CNR, cet ouvrage supportait une voie communale reclassée depuis en route départementale. Il s'agit d'un pont à trois travées en béton précontraint, dont les fondations et appuis sont en bon état, mais dont le tablier ne peut structurellement s'accommoder d'un élargissement.

III – OBJET DE L'OPERATION

L'opération a pour objet la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement du canal sur le Rhône à 2 voies de circulation. L'ouvrage actuel supporte un trafic moyen journalier annuel de l'ordre de 7000 véhicules/jour, avec un fort caractère pendulaire.

Parmi les options initiales possibles de répartition des types d'usages et des voies de circulation entre l'ouvrage actuel et l'ouvrage futur, le Département de l'Ardèche a fait le choix de favoriser la mobilité douce et le maillage entre la Viarhona d'une part, les boucles vélo du département de la Drôme et les voies vertes du département de l'Ardèche d'autre part, en conservant l'ouvrage actuel pour les seuls modes doux, et en n'affectant l'usage du futur ouvrage qu'aux seuls véhicules motorisés. La connexion entre les voies douces de chacune des deux rives s'effectue alors via l'ouvrage actuel et les sur-largeurs cyclables prévues le long de la RD 111a.

La continuité cyclable est assurée côté Ardèche par la réalisation d'une piste cyclable sur le carrefour giratoire à créer, permettant une connexion sécurisée à la Viarhona. Une première approche auprès du Département de la Drôme a permis de compléter utilement l'opération en ajoutant le calibrage de la RD 111a, côté Drôme, et l'aménagement d'un carrefour giratoire avec la RN 7, toujours côté Drôme.

L'ouvrage sera accompagné à chacune de ses extrémités d'un système d'échange, permettant :

- Côté Est, d'accéder aux installations du barrage et aux parcelles agricoles,
- Côté Ouest, sous forme de carrefour giratoire, de raccorder la voie communale qui dessert la zone d'activités de Charmes sur-Rhône.

Ce choix, qui a conduit à dimensionner l'ouvrage futur sur la base de 2 voies de circulation, a ainsi induit, au titre de la mobilité active et des aménagement cyclables, un surcoût évalué à 1.750.000 € HT (valeur février 2020) par rapport à ce qu'aurait coûté la construction d'un nouvel ouvrage à voie unique, avec conservation de l'autre sens de circulation sur l'ouvrage actuel. Ce surcoût a augmenté depuis comme l'ensemble de l'ouvrage.

IV - ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

4-1 - Amélioration du trafic routier entre les 2 Départements

L'opération s'inscrit dans la lignée de la construction du Pont des Lônes, financée à parité par le Département de l'Ardèche et le Département de la Drôme, qui a permis, dans un premier temps, de réduire fortement, puis de contenir l'évolution du trafic routier sur le pont Mistral.

La mise à deux voies de l'ouvrage d'art intermédiaire du pont de Charmes-Sur-Rhône permettrait dans un délai relativement court, et pour un coût relativement modeste, dans l'attente de la construction d'un 3ème pont sur le Rhône, implanté au Nord, de préserver l'équilibre et de défragiliser le trafic routier entre les 2 départements, tout en participant à un meilleur fonctionnement global de l'agglomération valentinoise.

De plus, l'échange entre la RD 111a et la RN 7, côté Drôme est actuellement constitué par un carrefour présentant une dangerosité indéniable.

4-2 - Intérêt en matière économique

Le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche (dont l'adoption est reportée à la fin de l'année (2016) maintient, parmi ses orientations, le principe prioritaire de l'optimisation du réseau routier existant (notamment des traversées des cours d'eau), ainsi que, parmi ses objectifs opérationnels (pour les PLU et PDU), le doublement du pont de Charmes-Sur-Rhône, en tant que projet structurant.

L'amélioration de cette liaison aura pour effet de renforcer, de manière concrète, l'accessibilité et l'attractivité des zones d'activités des communes situées à l'extrémité de l'agglomération (zones d'activités d'Etoile et de Portes-Lès-Valence, zone d'activités de Charmes-Sur-Rhône), en augmentant leur zone de chalandise (notamment de la clientèle située au sud de Charmes-Sur-Rhône), en facilitant les transports de marchandises et les livraisons entre les deux départements (production et coopération fruitières, centrale d'enrobage...), ainsi qu'en raccourcissant les déplacements professionnels, de part et d'autre du Rhône.

La connexion cyclable réalisée entre les deux départements via la conservation de l'ouvrage actuel pour les modes doux puis les sur-largeurs sur la RD111a permettra également l'accessibilité aux cyclistes quotidiens des zones d'activités de Charmes-Sur-Rhône, d'Etoile et de Portes-Lès-Valence.

4-3- Intérêt en matière de mobilités douces

La connexion cyclable réalisée entre les deux départements via la conservation de l'ouvrage actuel pour les modes doux puis les sur-largeurs sur la RD111a permettra l'accessibilité aux cyclistes quotidiens des zones d'activités de Charmes-Sur-Rhône, d'Etoile et de Portes-Lès-Valence.

De plus la Viarhônga alterne en Drôme et en Ardèche et elle passe à proximité du projet présenté ici, en rive gauche du Rhône. La viarhônga permet la connexion aux voies douces de l'Ardèche, notamment la Dolce Via à La Voulte, qui permet de rejoindre St Agrève et Lamastre. Elle permet également de rejoindre la Voie Bleue à Guilherand Granges.

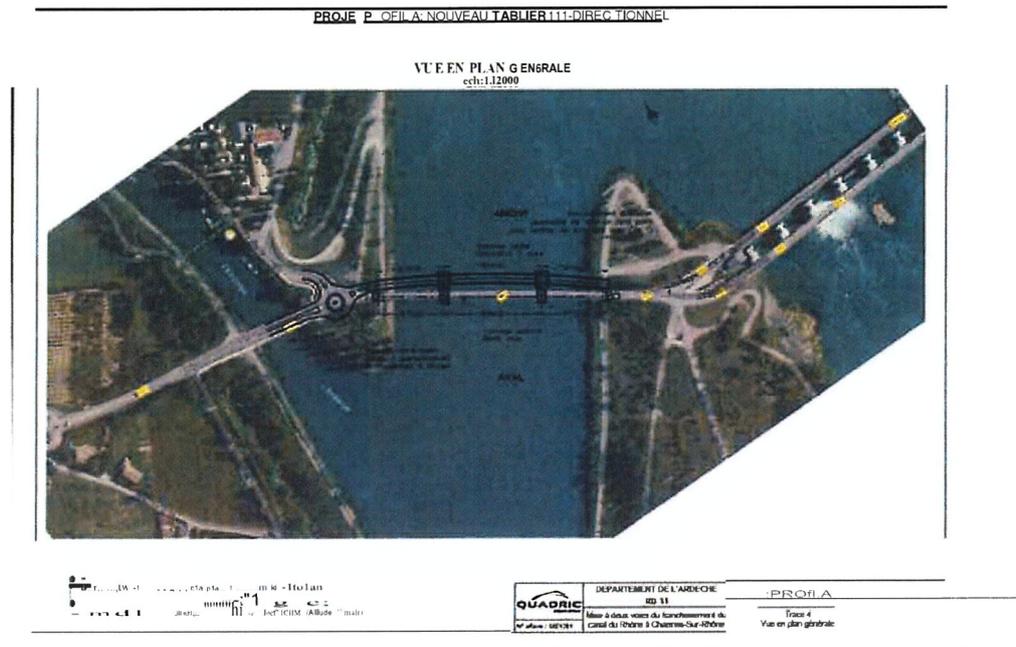
Le projet permettra ainsi de connecter la Drôme à la Viarhônga avec un pont aménagé. En effet peu de ponts sur le Rhône sont aménagés en Drôme et en Ardèche pour permettre la circulation des cyclistes. Seuls le pont des lônés et le pont Toursier sont équipés pour la circulation sécurisées des deux roues. Une passerelle vélo va être prochainement créée sur le barrage de la Roche de Glun.

Enfin la Drôme a mis en place des boucles cyclables: le Bon Plan Vélo " les petits Robins ", en plus d'être un itinéraire entre le pont des Lônés et le pont de la Voulte, permet aussi une déviation du tracé de la ViaRhônga. Les deux départements sont convenus, avec la CNR, que des signalisations permanentes seraient mises en place pour faciliter des déviations de la ViaRhônga sur l'ensemble de son itinéraire dans nos deux départements, afin de faciliter la réalisation de travaux, par la CNR dans le cadre de ses missions de concessionnaire, ou par les Départements pour des travaux sur la voie.

La liaison verte par le barrage de Charmes-sur-Rhône trouve ainsi tout son intérêt, en raccourcissant l'itinéraire de déviation en cas de travaux sur la Via Rhônga entre le pont des Lônés et le pont de La Voulte d'une part, et en permettant un maillage supplémentaire avec les itinéraires BPV de la Drôme à partir de la Via Rhônga d'autre part.

V - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'ouvrage à construire sera situé à l'amont de l'ouvrage existant. Long de 205 mètres, il sera constitué d'une structure mixte acier-béton, de type bipoutre à hauteur variable, à trois travées. L'ouvrage sera courbe. Il offrira deux voies de circulation de 3.25 m chacune et deux trottoirs de service. Les piétons et deux-roues non motorisés emprunteront l'ouvrage existant.

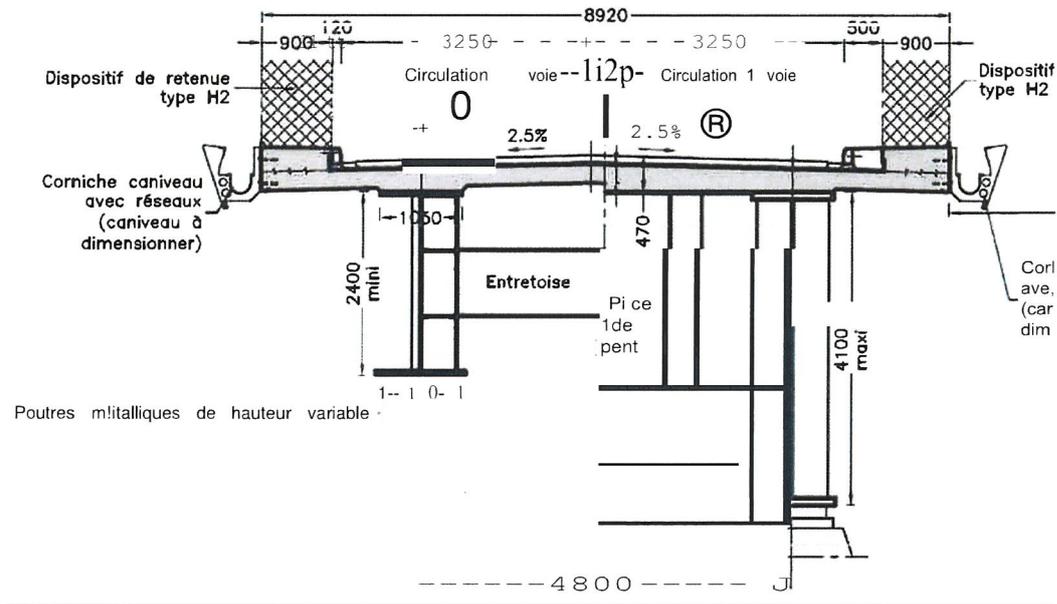


Les piles, alignées sur celles de l'ouvrage existant, sont réalisées sur pieux, de même que les culées.

La charpente métallique sera mise en œuvre par lançage depuis les rives (droite et gauche) du canal. Il n'est pas prévu d'interruption de la navigation sur le canal durant les travaux.

L'opération s'est accompagnée du déplacement préalable des réseaux, et s'accompagnera de la construction d'un giratoire à l'ouest de l'ouvrage pour raccorder la voie communale desservant la zone d'activités de Charmes sur-Rhône.

VI- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



Structure retenue pour le nouvel ouvrage	Bipoutre métallique à hauteur variable
Longueur	204.70 m
Nombre de travées	3 (appuis dans l'alignement de ceux de l'ouvrage existant) 58.6 m - 85.5 m - 58.6 m
Profil en travers	2 voies de circulation 3.25m + trottoirs de service
Profil en long	Parabolique (dégagement gabarit passe navigable: 7m x 60m)
Axe en plan	Rayon: 600m
Piles	Fondées sur 3 pieux chacune
Culées	Fondées sur pieux
Tablier	Béton
Assainissement	Corniches caniveaux + bassins

VII- PARTIE ARCHITECTURALE



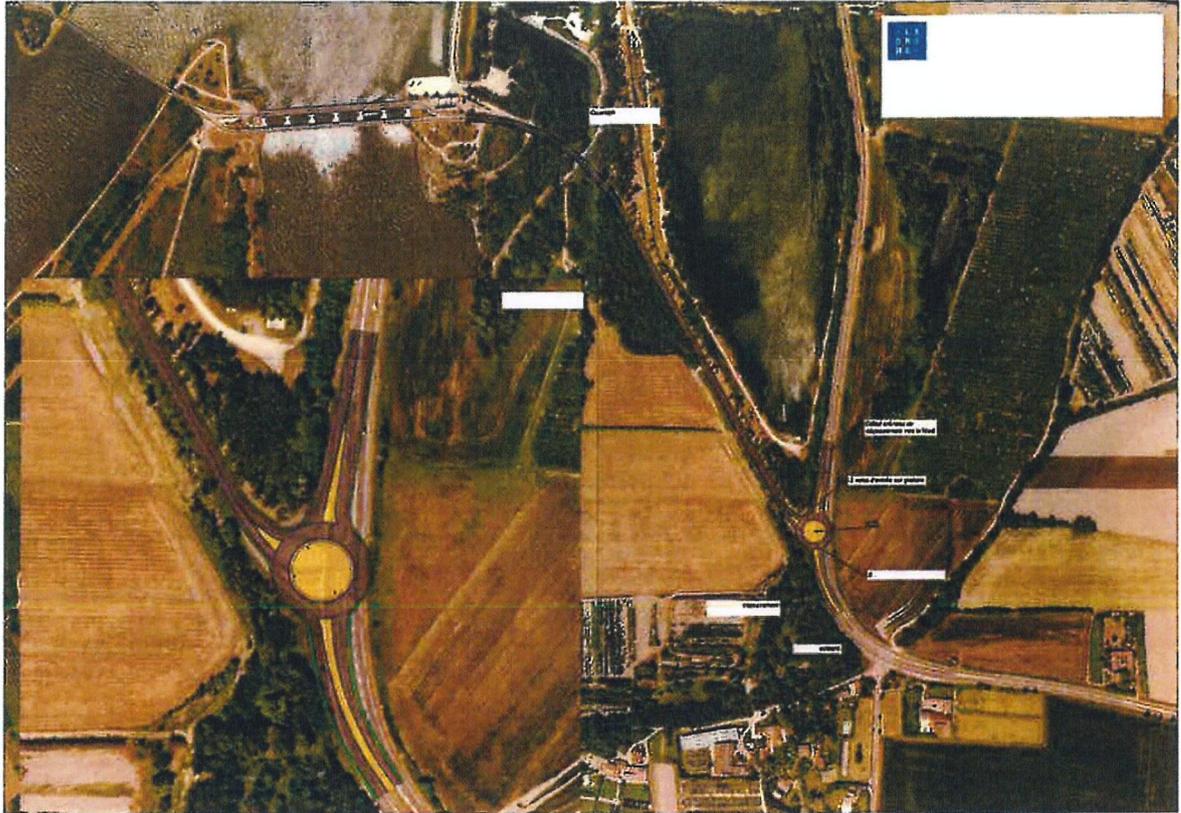
Les poutres de la charpente métallique, à hauteur variable, permettent à l'ouvrage de s'inscrire sur le tracé de l'ouvrage existant.

Les piles en béton, constituées d'un V renversé reposant sur semelle immergée, le singularisent.

VIII- TRAVAUX CONNEXES DANS LE DEPARTEMENT DE LA DROME

Ces travaux concernent le recalibrage de la RD 111a, avec création de pistes cyclables puis de sur-largeurs multifonctions, jusqu'à la RN 7, et la réalisation d'un carrefour giratoire à 3 branches à l'intersection de ces deux voies.

Les études sont actuellement en cours.



IX- PLANNING DES TRAVAUX

A l'issue d'une période de préparation de 3 mois, le délai des travaux de construction du nouvel ouvrage est de 18 mois, hors période d'intempéries et de crue, entre l'OS de démarrage des travaux et la mise en service du futur pont.

- Période de préparation : été 2021,
- Démarrage des travaux: octobre 2021,
- Phase 1 : jusqu'à la fin des appuis (printemps 2022),
- Phase 2 : installation de la charpente métallique (automne 2022),
- Phase 3 : réalisation du tablier (printemps 2023),
- Phase 4 : raccordements de chaque côté de l'ouvrage (printemps 2023),
- La fin des travaux est attendue au printemps 2023.

Les travaux côté Drômois sont quant à eux envisagés à partir de l'automne 2022 pour une durée prévisible d'environ 6 mois.

X- ESTIMATION DE L'OPERATION

L'estimation globale des travaux de l'ouvrage et du giratoire d'extrémité s'élève actuellement à 10 516 000 € HT, à laquelle s'ajoutent les déplacements de réseaux ainsi que les études et contrôles pour un montant de 545 000 € HT, soit un total pour l'opération de 11 061 000 € HT.

Pour information, le projet est complété par la réalisation de surlargeurs le long de la RD 111a côté Drôme et de la construction du carrefour giratoire entre la RN 7 et la RD 111A dans le Département de la Drôme, estimés à 1 340 000 € HT. Ces travaux sont réalisés et financés par le Département de la Drôme.

Lors des premiers échanges, en 2020, le montant global de l'opération était affiché à 10 940 000€ HT tenant compte de ces 1 340 000€ HT de travaux côté Drôme.

En raisonnant sur les seuls travaux sous maîtrise d'ouvrage Département de l'Ardèche, l'estimation est passée de 9 600 000€ HT à 11 061 000€ HT soit une augmentation de 1 461 000€ HT.

La part vélo étant estimée à 1 750 000€ HT sur 9 600 000€HT, par un simple prorata, elle peut être estimée à ce jour à 2 016 500€ HT.

Plan de financement octobre 2020 sans Travaux Drôme

Répartition financière	montant	%
Région CPER	1 750 000,00 €	18,2%
Etat	2 665 000,00 €	27,8%
CCRC	350 000,00 €	3,6%
CD26	610 000,00 €	6,4%
CNR	440 000,00 €	4,6%
CD07	3 785 000,00 €	39,4%
	9 600 000,00 €	100%
CD 07 charge nette en TTC	5 705 000,00 €	49,52%

Plan de financement validé juillet 2021 en HT

Répartition financière	montant	%
Région CPER	1 750 000,00 €	15,8%
Etat	2 665 000,00 €	24,1% * dont 2M€ de DSID
CCRC	350 000,00 €	3,2%
CD26	610 000,00 €	5,5%
CNR	440 000,00 €	4,0%
CD07	5 246 000,00 €	47,4%
	11 061 000,00 €	100,0%
CD 07 charge nette en TTC	7 458 200,00 €	67,4%

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 3. 9.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Immobilier, Ateliers et Moyens

Administration Patrimoine et Foncier

GESTION FONCIER ROUTIER

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202742-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3213.1 ;

Vu le code civil ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1111-1, L2141-1, L2141-3, L 3112-3 ;

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L 112-8 ;

Vu la délibération n° 6.2.1 en date du 1^{er} Juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Département ;

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant et autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche :

ACQUISITIONS FONCIERES

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m ²	Prix €/m ²	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
RD 578 – Régularisation – Commune de MARIAC							17S11P01
MARIAC	AD 106	421	5.00			2 105.00	Commune de MARIAC
RD 470 – Reprise de Talus– Commune de ROIFFIEUX							17N04N01
ROIFFIEUX	AL 126	120	0.50			60.00	Consorts CHABAUD / MARMEY

Signé, Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 6. 20.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Immobilier, Ateliers et Moyens

Garage, Ateliers Mécaniques

**REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES, ENGINES ET MATERIELS
TECHNIQUES**

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202326-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales ; et notamment l'article L3213-1 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental n° 6.2.1 du 01 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;
- Vu la délibération de la commission permanente n° 6.18.1 du 25 mars 2022 relative à la réforme et l'aliénation de biens ;
- Vu le nouveau référentiel encadrant les modalités de réforme et d'aliénation ou destruction des biens départementaux et autorisant sa mise en œuvre ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Oui l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte de la liste suivante des acquéreurs et des prix d'achat des véhicules, engins et matériels présentés correspondants :

Liste des biens vendus issus des réformes antérieures et du 25 mars 2022 :

Code véhicule	Modèle / Marque Immatriculation	Acquéreur	Prix plancher	Prix Achat
LA512	RENAULT-CLIO III BM-912-TE	COMCOM PAYS DE VANS EN CEVENNES	1 500,00 €	1 700,00 €
LA532	RENAULT-CLIO III CH-508-AC	SYNDICAT DES EAUX DES GORGES	1 500,00 €	2 000,00 €
LA584	RENAULT-CLIO III DE-455-SQ	COMCOM PAYS DE VANS EN CEVENNES	1 500,00 €	1 810,00 €
LB416	RENAULT-KANGOO 1416 QP 07	TEAM EQUIT ALLYSSAS	1 000,00 €	1 800,00 €
TA121/ED088	TRACTEUR RENAULT / ROUSSEAU 6120-PZ- 07	MAIRIE ST ETIENNE DE LUGDARES	2 000,00 €	2 237,00 €
CA237	RENAULT MASTER 60PY07		750,00 €	1 578,00 €
CA245	RENAULT MASTER AS-869-LX		750,00 €	2 327,00 €
LA072	RENAULT-CLIO II 4995QE07		1 000,00 €	1 520,00 €
LA104	RENAULT-CLIO II AB-264-NQ	MECA AUTO	1 000,00 €	1 657,00 €
LA106	RENAULT-CLIO II AB-781-WJ		1 000,00 €	2 120,00 €
LA112	RENAULT-CLIO II AB-857-CT		1 000,00 €	2 100,00 €
LA116	RENAULT-CLIO II AE-814-GJ		1 000,00 €	1 300,00 €
LA433	RENAULT-CLIO II AS-009-HP		1 000,00 €	2 022,00 €

LA494	RENAULT-CLIO II AS-409-XH		1 000,00 €	1 200,00 €
LA496	RENAULT-CLIO II AY-755-ZW		1 000,00 €	1 102,00 €
LA500	RENAULT-CLIO II AY-682-ZW		1 000,00 €	2 153,50 €
LA507	RENAULT-CLIO III BM-610-TD		1 500,00 €	2 110,00 €
LA508	RENAULT-CLIO III BM-720-TB		1 500,00 €	1 606,00 €
LA523	RENAULT-CLIO III BZ-709-LS		1 500,00 €	2 000,00 €
LA590	RENAULT-CLIO III DE-684-WQ		1 500,00 €	1 600,00 €
LB433	RENAULT KANGOO BP-284-EZ		1 000,00 €	2 500,00 €
CC081	RENAULT M210-150 AS-477-KN		500,00 €	2 510,00 €
9CZ04	IVECO SCAM 336QM07		1 000,00 €	2 500,00 €
DP033	MOIROUD AS-124-LX		1 000,00 €	1 110,00 €
LA476	RENAULT-CLIO II 4853QP07		350,00 €	400,00 €
LB394	RENAULT KANGOO 9691 QE 07		350,00€	510,00 €
LB407	RENAULT KANGOO 9519QK07		350,00 €	490,00 €
RMA03	RENAULT PREMIUM AS-462-KN		3 500,00 €	4 510,00 €
TA117/ED071	RENAULT/NOREMAT ERGOS 8018QP07		2 000,00 €	2 800,00 €
TA114/ED068	RENAULT/ROUSSEAU ERGOS 8661PL07		1 500,00 €	3 000,00 €
NH087	SALEUSE ARVEL HF520350R 1594EMPT		50,00 €	500,00 €
PB029	POINT A TEMPS PORTE		50,00 €	310,00 €
LA501	RENAULT-CLIO II BA-340-PR	MECA AUTO	50,00 €	1 256,00 €
TRONCONN NEUSE	STIHL MS261 176 073 756		50,00 €	148,00 €
TRONCONN NEUSE	STIHL MS260 167378926		50,00 €	250,01 €
TRONCONN NEUSE	STIHL MS260 167689644		50,00 €	157,00 €
DEBROUS- SAILLEUSE	STIHL FS550 170369383		50,00 €	300,01 €
DEBROUS- SAILLEUSE	STIHL FS550 168967638		50,00 €	289,38 €

DEBROUS-SAILLEUSE	STIHL FS550 164779644		50,00 €	250,05 €
DEBROUS-SAILLEUSE	STIHL FS550 164779655		50,00 €	165,00 €
DEBROUS-SAILLEUSE	STIHL FS550 164779650		50,00 €	161,00 €
PERCHE	STIHL HT75		50,00 €	253,00 €
Montant total de la vente				60 311.95 €

Prend acte de la liste suivante des biens à remettre en vente dont certains avec un prix plancher dévalué compte tenu de leur vétusté :

Code véhicule	Modèle – Marque Immatriculation	Prix plancher	Prix plancher réévalué
LA517	RENAULT-CLIO III-BP-218-PL	1 500,00 €	500,00 €
LB417	RENAULT-KANGOO-AC-086-QT	1 000,00 €	350,00 €
LB361	RENAULT-KANGOO-2842-PN-07	1 500,00 €	500,00 €

Prend acte de la liste suivante des biens invendus à détruire : vente au poids auprès de démolisseurs agréés :

Code véhicule	Modèle – Marque Immatriculation	Prix plancher	Prix plancher réévalué
LA517	RENAULT-CLIO III-BP-218-PL	1 500,00 €	500,00 €
LB417	RENAULT-KANGOO-AC-086-QT	1 000,00 €	350,00 €
LB361	RENAULT-KANGOO-2842-PN-07	1 500,00 €	500,00 €

Signé, le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

17 Octobre 2022

Résultat de la vente des véhicules, équipements et vélos

Catégorie 1

Code véhicule	Modèle – Marque Immatriculation	Prix plancher	Prix achat
LA512	RENAULT-CLIO III-BM-912-TE	1 500,00 €	1 700,00 €
LA532	RENAULT-CLIO III-CH-508-AC	1 500,00 €	2 000,00 €
LA584	RENAULT-CLIO III-DE-455-SQ	1 500,00 €	1 810,00 €
LB416	RENAULT-KANGOO-1416 QP 07	1 000,00 €	1 800,00 €
TA121/ED088	TRACTEUR RENAULT/ROUSSEAU ERGOS 6120-PZ-07	2 000,00 €	2 237,00 €
		7 500,00 €	9 547,00 €

Catégorie 2

Code véhicule	Modèle – Marque Immatriculation	Prix plancher	Prix achat
CA237	RENAULT MASTER 60PY07	750,00 €	1 578,00 €
CA245	RENAULT MASTER AS-869-LX	750,00 €	2 327,00 €
LA072	RENAULT-CLIO II 4995QE07	1 000,00 €	1 520,00 €
LA104	RENAULT-CLIO II AB-264-NQ	1 000,00 €	1 657,00 €
LA106	RENAULT-CLIO II AB-781-WJ	1 000,00 €	2 120,00 €
LA112	RENAULT-CLIO II AB-857-CT	1 000,00 €	2 100,00 €

Code véhicule	Modèle – Marque Immatriculation	Prix plancher	Prix achat
LA116	RENAULT-CLIO II AE-814-GJ	1 000,00 €	1 300,00 €
LA433	RENAULT-CLIO II AS-009-HP	1 000,00 €	2 022,00 €
LA494	RENAULT-CLIO II AS-409-XH	1 000,00 €	1 200,00 €
LA496	RENAULT-CLIO II AY-755-ZW	1 000,00 €	1 102,00 €
LA500	RENAULT-CLIO II AY-682-ZW	1 000,00 €	2 153,50 €
LA507	RENAULT-CLIO III BM-610-TD	1 500,00 €	2 110,00 €
LA508	RENAULT-CLIO III BM-720-TB	1 500,00 €	1 606,00 €
LA523	RENAULT-CLIO III BZ-709-LS	1 500,00 €	2 000,00 €
LA590	RENAULT-CLIO III DE-684-WQ	1 500,00 €	1 600,00 €
LB433	RENAULT KANGOO BP-284-EZ	1 000,00 €	2 500,00 €
CC081	RENAULT M210-150 AS-477-KN	500,00 €	2 510,00 €
9CZ04	IVECO SCAM 336QM07	1 000,00 €	2 500,00 €
DP033	MOIROUD AS-124-LX	1 000,00 €	1 110,00 €
LA476	RENAULT-CLIO II 4853QP07	350,00 €	400,00 €
LB394	RENAULT KANGOO 9691QE07	350,00 €	510,00 €
LB407	RENAULT KANGOO 9519QK07	350,00 €	490,00 €
RMA03	RENAULT PREMIUM AS-462-KN	3 500,00 €	4 510,00 €
TA117/ED071	RENAULT/NOREMAT ERGOS 8018QP07	2 000,00 €	2 800,00 €
TA114/ED068	RENAULT/ROUSSEAU ERGOS 8661PL07	1 500,00 €	3 000,00 €
NH087	SALEUSE ARVEL HF520350R 1594EMPT	50,00 €	500,00 €
PB029	POINT A TEMPS	50,00 €	310,00 €
LA501	RENAULT-CLIO II BA-340-PR	50,00 €	1 256,00 €
TRONCONNUEUSE	STIHL MS261 176 073 756	50,00 €	148,00 €

Code véhicule	Modèle – Marque Immatriculation	Prix plancher	Prix achat
TRONCONNEUSE	STIHL MS260 167378926	50,00 €	250,01 €
TRONCONNEUSE	STIHL MS260 167689644	50,00 €	157,00 €
DEBROUISSAILLEUSE	STIHL FS550 170369383	50,00 €	300,01 €
DEBROUISSAILLEUSE	STIHL FS550 168967638	50,00 €	289,38 €
DEBROUISSAILLEUSE	STIHL FS550 164779644	50,00 €	250,05 €
DEBROUISSAILLEUSE	STIHL FS550 164779655	50,00 €	165,00 €
DEBROUISSAILLEUSE	STIHL FS550 164779650	50,00 €	161,00 €
PERCHE	STIHL HT75	50,00 €	253,00 €
		28 650,00 €	50 764,95 €

Montant total de la vente : 60 311,95 €

Véhicules et matériels invendus

Code véhicule	Modèle – Marque Immatriculation	Prix plancher
LA517	RENAULT-CLIO III-BP-218-PL	1 500,00 €
LB417	RENAULT-KANGOO-AC-086-QT	1 000,00 €
LB361	RENAULT-KANGOO-2842-PN-07	1 500,00 €
VEL04	VELO GIANT TRAFFIC LSD	50,00 €
CA249	RENAULT MASTER II 7081-QA-07	350,00 €
CA251	RENAULT MASTER II 7084-QA-07	350,00 €
LA618	CITROEN C3 DV-710-TN	350,00 €
		5 100,00 €

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 6. 21.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Immobilier, Ateliers et Moyens
	SERVICE	Moyens Généraux

REFORME ET ALIENATION DE MOBILIER ET MATERIEL

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202329-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article L3213-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 6.2.1 du 01 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 6.35.1 en date du 3 mai 2021 approuvant la procédure de réforme et d'aliénation ou destruction des biens départementaux (mobilier, véhicules, engins et matériels techniques) et autorisant sa mise en œuvre ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide de prononcer la réforme des biens listés en annexe 1, la destruction du minuteur et la mise en vente des matériels et du mobilier au prix plancher indiqué.

Décide de prononcer la réforme et l'aliénation des biens mobiliers listés en annexes 2 et 3.

Décide de prononcer la réforme du mobilier de l'ex-collège de Joyeuse listé en annexe 4 et **prend acte** de sa vente.

Signé, le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

MATERIEL ET MOBILIER DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
A REFORMER ET ALIENER OU DETRUIRE

N° inventaire	Inventaire comptable	Désignation	Marque	Modèle	Année acquisition	Etat du matériel	Prix plancher
161		Agrandisseur et 3 objectifs 60, 105, 210	Durst	Laborator 138 S	03/03/1983	Bon état	500 € le lot
164		Tireuse planche contact	Fatif	Electronic timer	29/03/1983	Bon état	10 €
173		Minuteur pour agrandisseur	Hauck TCM		15/02/1984	Hors d'usage	A détruire
175		Kit prise de vue	Durst	Larka 138 N	16/03/1984	Bon état	20 €
126		Appareil prise de vue 24 x 36	Durst	M 35	Avant 1967	Etat moyen	50 €
176		Appareil photo	Nikon	FM2	30/03/1984	Bon état	100 €
182		Objectif	Nikon	35 mm PC 2,8	05/06/1984	état moyen	100 €
300		Objectifs	Nikon	20 mm 2,8 AI, et 200mm f : 4	25/11/1994	Bon état	100 € le lot
165		Caméra microfilm 35 mm	Kodak	MCD 2	29/03/1983	Bon état	500 €
326		Boitier photo, objectif, magasin CN, viseur	Hasselblad	503 CW, objectif Distagon60mm f : 3,5	1997	Bon état	1 000 €
344	AUT00000000170	Développeuse	Agfa	Copex FP 500	27/11/2001	Bon état	500 €
172		Duplicatrice	Balland		15/12/1983	Bon état	300 €
163		Cabine séchage	Poly	Thermasec	21/03/1983	Bon état	20 €
297		2 lecteurs microfilm 35 mm	Gideon		29/09/1994	Bon état	500 € l'unité
339	MANF980227	1 lecteur microfilm 35 mm	Solar	Ultravision	1998	Bon état	200 €
330	MANF970043 MANF970044 MAN1752	3 vitrines bulle			11/07/1997	Etat moyen (1 dôme rayé)	50 € le lot
		Meuble d'exposition vertical	Fabrication ADA/ atelier menuiserie DIAM		2012	Bon état	100 €

2022

MOBILIER A REFORMER
cession à l'association ESPOIR

ANNEXE 2

Référence	Désignation	Dimensions	Coloris	Quantité	Observations
	TABLE BOIS		BLANCHE	1	MAGNE
	TABLE 4 PIEDS	120*80	CREME/MARRON	4	
	TABLE TRAPEZE		BEIGE	1	
	TABLE	80*80	BLANCHE	1	
	TABLE MONOPLACE		ROSE/BLEU	6	
	BUREAU + CONVIVIALITE			1	CASSE DESSUS
	PLAN DE TRAVAIL DEGAGEMENT LATERAL		MARRON	2	
	PRESENTOIR			1	
	CHAISE VISITEUR DEGAGEMENT LATERAL		ROSE/NOIR	4	
	CHAISE VISITEUR			10	
	CHAISE VISITEUR		NOIR	4	
	CHAISE SCOLAIRE		BLEU	6	
	CHAUFFEUSE TISSU - IMITATION CUIR			7	
	FAUTEUIL		VERT	1	
	FAUTEUIL		BORDEAUX	1	
	ARMOIRE RIDEAU			1	SANS CLE

MOBILIER A REFORMER
CESSION A VALDELIA

Désignation	Dimensions	Quantité
MOBILIER ANCIEN, DISPARATE, DE FAIBLE VALEUR		
TABLE	50*70	1
TABLE	70*70	5
TABLE	80*80	8
TABLE	90*120	2
TABLE	100*60	1
TABLE	120*60	12
TABLE	120*80	2
TABLE	130*70	1
TABLE	160*80	1
TABLE RONDE	Ø 140	1
TABLE RONDE	Ø 120	2
TABLE BASSE	70*50	2
MEUBLE	80*50*60	2
MEUBLE	120*200	1
MEUBLE	120*40*70	1
MEUBLE	150*40*80	2
MEUBLE	160*160*40	1
BUREAU	200*100	1
BUREAU	120*80	10
BUREAU	140*80	10
BUREAU	160*80	20
ARMOIRE	90*200	1
ARMOIRE	145*110	1
ARMOIRE	170*200	1
ARMOIRE	200*100	1
ANGLE		1
CAISSON BAS		28
CAISSON HAUT		11
FAUTEUIL		2
FAUTEUIL DE TRAVAIL		60
CHAISE		5
CHAISE VISITEUR		90
CONVIVIALITE		1
		288

MOBILIER ET MATEREL VETUSTES ET CASSES DE LA MEDIATHEQUE (VEYRAS)		
BLOCS TIROIRS		4
MEUBLE BAS		1
ETAGERES MURALES		4
BUREAU EN L		1
TABLES RECTANGULAIRES		9
TABLES RONDES		2
CHAISES		18
FAUTEUIL		1
PANNEAUX EXPO	120*120	50
PANNEAUX BOIS		11
PANNEAUX	150*120	4
CANTINE		1
CAISSES DE TRANSPORT EXPO		7
TABLETTES METAL	90*40	7
TRAVERSES	90	12
MACHINE A COUVRIR LES LIVRES		1

Attribution du mobilier réformé du collège de Joyeuse

N°de lot	Nbre d'unité par lot	Désignation	Prix en €
Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie			
20	6	table ronde jaune	30
35	10	chaise salle des fête	20
Total			50
Syndicat mixte de l'Ardèche Méridionale			
29	15	table double jaune	150
51	15	chaise verte 4 pieds	30
52	15	chaise verte 4 pieds	30
Total			210
Commune de Joyeuse			
1	12	chaise rouge 4 pieds	12
2	17	chaise rouge 4 pieds	17
3	15	table double rouge	30
18	15	chaise rouge 4 pieds	15
19	13	chaise rouge 4 pieds	13
22	16	chaise marron 4 pieds	16
23	17	chaise marron 4 pieds	17
38	10	chaise rouge 4 pieds	10
39	16	table double rouge	32
40	1	casier bleu	15
42	2	casier rouge	30
43	6	casier jaune	90
46	17	chaise rouge 4 pieds	17
47	11	table double	11
48	17	chaise jaune 4 pieds	17
50	12	table mono jaune	24
53	14	table double verte réglable h75-65+bureau	30
58	28	table de 1/2 pension 80*120	90
66	12	chaise verte 4 pieds	12
69	15+4	chaise marron 4 pieds	19
70	12	chaise rouge 4 pieds	12
73	8	chaise jaune 4 pieds	8
Total			537

Association AIME (Rosières)			
5	3	chaire de professeur turquoise	45
10	30	table mono bleu réglable de 75 à 60	305
11	16+4	table double grise et chêne dont 1 neuve	405
12	15	chaise rouge 4 pieds	45
13	15	chaise rouge 4 pieds	35
17	1	bureau	45
41	3	casier vert	135
44	1	tableau triptique	55
59	1	bureau et caisson	37
60	1	bureau d'angle	55
61	1	bureau d'angle avec caisson	41
62	1	grand bureau avec retour et 2 caissons	55
65	13	table mono verte dont 1 neuve	135
67		bureau + table informatique vert	55
68	8	table double verte réglable h75 à65	82
72	8	tabouret marron	16
Total			1 546
TOTAL GENERAL			2 343

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtizia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtizia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtizia SERRE.

N° 6. 22.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Immobilier, Ateliers et Moyens
	SERVICE	Moyens Généraux

CONVENTION AVEC LA CAPCA POUR LA COLLECTE DES DECHETS

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202335-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2333-78 relatif à la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;
- Vu la délibération du Conseil départemental n° 6.2.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la convention à conclure avec la CAPCA et relative à la collecte des déchets et ses annexes et **autorise** le Président du Conseil Départemental à les signer.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

**CONVENTION REDEVANCE SPECIALE POUR LES
ETABLISSEMENTS BENEFICIANT DE LA COLLECTE DES
DECHETS**

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dont le siège est situé, 1 Rue Serre du Serret – BP 337 – 07 003 PRIVAS cedex, représentée par François ARSAC, Président,

Ci-après dénommée « La collectivité »

d'une part,

ET

L'établissement

..... DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

ayant son siège

..... Hôtel du Département - Quartier Chaumette - 07000 PRIVAS

immatriculé SIRET sous le numéro

..... 220 700 017 000 19

représenté par

..... Olivier AMRANE, Président

ci-après dénommé "Le producteur"

d'autre part,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées ;

Vu l'obligation pour la collectivité d'instituer une redevance spéciale pour services rendus, dont le montant est calculé par rapport aux quantités de déchets produits (article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la délibération 2020-12-15/210 du conseil communautaire du conseil du 15 décembre 2020.

EXPOSE

Par délibération n°2020-07-27/43 du 27 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette délibération a pour effet de mettre fin au régime dérogatoire qui courait depuis la création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1^{er} janvier 2017.

Afin de continuer à bénéficier de cette recette en 2021, le Conseil communautaire a la faculté, en vertu de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'instituer la redevance spéciale afin de financer l'élimination des déchets des établissements non ménagers assimilables aux déchets des ménages.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité. Elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages via la TEOM.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la redevance spéciale qui s'appliquera à tous les établissements producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères.

Article 2 : Nature des déchets assimilables aux ordures ménagères

Ces déchets peuvent, « eu égard à leurs caractéristiques et à leurs quantités produites, être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement ».

1/ Sont considérés comme déchets assimilables aux ordures ménagères tous les déchets qui peuvent être stockés et traités comme les déchets ménagers en raison de leur nature.

Exemple : les matières organiques issues des préparations de repas, les balayures résultants de l'entretien des sols, les produits d'hygiène, les produits inhérents aux festivités

2/ Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets assimilables aux ordures ménagères :

- les déchets encombrants (meubles, appareils ménagers, bois, palettes, pneus...)
- les déblais, gravats, décombres, les déchets verts,
- les emballages (cartons, plastiques, verre, papiers) issus du conditionnement des produits de consommation,
- les déchets industriels spéciaux (huiles de vidange, peintures, solvants, piles, batteries...)
- les déchets d'activité à risques (médicaments, seringues, déchets de laboratoire...)
- et d'une manière générale, tous les déchets relatifs à l'activité de l'utilisateur.

Article 3 : Modalités et obligations du producteur pour la collecte des déchets

L'enlèvement des déchets du producteur est assuré selon les fréquences et les modalités de collecte existantes dans le secteur hors jours fériés.

Les déchets sont présentés sur le domaine public par le producteur en sacs poubelles fermés soit en bacs individuels soit en points d'apport volontaire collectifs (bacs collectifs, colonnes, ou conteneur semi enterrés).

Les sacs déposés au sol à proximité des conteneurs ne seront pas ramassés par les services de collecte.

Le remplissage des contenants est réalisé de façon à ce qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ferme facilement sans compression du contenu.

Article 4 : Modifications éventuelles du service de collecte

La collectivité est seule juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination de ces déchets et elle peut, dans un souci d'amélioration de la qualité du service ou d'économie, en modifier les modalités.

Tout aménagement fera l'objet d'une information préalable du producteur.

Le producteur dont les déchets ne peuvent, en raison de leur nature, être éliminés par la collectivité, doit recourir à des prestataires spécialisés dûment autorisés.

Article 5 : Tarification et paiement de la redevance spéciale

La redevance spéciale est assise sur les volumes de déchets assimilables collectés qui sont déterminés en tenant compte :

- du nombre et du volume des contenants individuels ou en point d'apport collectifs
- de la fréquence de la collecte,
- du nombre de semaines d'activité dans l'année,
- du tarif au litre de la location des bacs, de la collecte et du coût de transport - traitement - (montants révisés chaque année) ;

Une délibération du Conseil Communautaire fixe, pour l'exercice n + 1, les montants des prix unitaires qui s'appliquent au calcul du tarif annuel de la redevance spéciale.

Ces modifications de tarif seront applicables de plein droit après information de l'utilisateur, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet.

Formule de calcul redevance spéciale pour la catégorie administrations

**= Coût location (€ TTC/Litre /an) x volume bac (L) x nombre bacs (unités)
+ coût de collecte (€ TTC/L) x volume bacs (L) x nombre de bac (unités) x fréquence de collecte (unités) x nombre de semaine d'activités (unités)
+ coût de transport traitement (€ TTC/L) x volume bacs (L) x nombre de bac (unités) x fréquence de collecte (unités) x nombre de semaine d'activités (unités)**

La redevance spéciale est établie sur la base des litrages (bacs ou autres contenants) à disposition ou à proximité du producteur et déclarés à l'annexe 1.

Les avis de sommes à payer sont établis par la collectivité semestriellement, au vue de l'état de dotation des bacs précisé dans l'annexe 1.

Toute facture n'ayant pas fait l'objet de contestation écrite dans les quinze jours qui suivent sa réception, le cachet de la poste faisant foi, est réputée acceptée par le producteur.

Le producteur indique ci-dessous si l'adresse de facturation est différente de celle de l'enlèvement des ordures ménagères :

Adresse du lieu d'enlèvement :

Commune :

Adresse de facturation :

Commune :

Le producteur se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention, dans les 30 jours suivants la présentation de l'avis à payer :

- par mandat administratif au Trésor Public : Trésorerie Principale de Privas

Le paiement en numéraire auprès du Trésor Public n'est pas autorisé.

Article 6 : Obligations d'information

Tout changement dans la situation du producteur ainsi que toute modification de volume qui interviendraient au cours de la présente convention devront être signalés à la collectivité dans les plus brefs délais.

De même, la collectivité devra être immédiatement avertie en cas de vol, de dégradation (vandalisme, renversement par un véhicule, etc.) ou de dysfonctionnement du matériel mis à la disposition du producteur.

En cas de vol, le récépissé de la déclaration de vol faite auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie devra être adressé à la collectivité.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle aura une durée de trois ans renouvelable deux fois un an sauf dénonciation formulée par l'une des deux parties contractantes.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement à l'une quelconque des dispositions prévues, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui serait restée sans effet dans les trente (30) jours suivants.

En aucun cas, la résiliation de cette convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

La convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de trente jours signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le producteur devra obligatoirement justifier soit de l'arrêt de son activité au lieu d'enlèvement, soit du fait qu'il a passé un contrat d'élimination avec une entreprise privée. Il devra dans ce cas présenter les justificatifs (contrat, facture...).

Les bacs mis à la disposition du producteur devront être rendus à la collectivité.

Dans tous les cas, si la convention est résiliée, le paiement de la redevance spéciale s'effectuera au prorata de la durée de l'activité sur l'année.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges de toute nature résultant de l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à, le

Le PRODUCTEUR,
représenté par
signature et cachet de l'établissement

La COLLECTIVITE,
représentée par

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

« 2021 »

Producteur (Producteur n°.....) NOM : Représenté par : Adresse :

LIEU D'ENLEVEMENT : NOM : Archives Départementales Adresse : Rue de la Recluse 07000 PRIVAS

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre								2					
Fréquence de collecte								2 (+1 juin juillet août)					

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : 1 517 litres

Nombre de semaines d'activité : 52 semaines

Fait à, le

Le producteur,
représenté par

signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

« 2021 »

Producteur (Producteur n°.....) NOM : Représenté par : Adresse :

LIEU D'ENLEVEMENT : NOM : Bibliothèque départementale de Prêt Adresse : 482 Chemin de Many 07000 VEYRAS
--

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre										1			
Fréquence de collecte										2 (+1 juin juillet août)			

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : **1 472,3** litres

Nombre de semaines d'activité : **52 semaines**

Fait à, le

Le producteur,

représenté par

signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

<< 2021 >>

Producteur (Producteur n°.....) NOM : Représenté par : Adresse :

LIEU D'ENLEVEMENT : NOM : Centre Médico Social Adresse : Boulevard de Lancelot 07000 PRIVAS

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre								1					
Fréquence de collecte								2 (+1 juin juillet août)					

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : 758,5 litres

Nombre de semaines d'activité : 52 semaines

Fait à, le

Le producteur,

représenté par

signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

<< 20 21 >>

Producteur (Producteur n°.....) NOM : Représenté par : Adresse :

LIEU D'ENLEVEMENT : NOM : Hôtel du Département Adresse : Quartier la Chaumette 07000 PRIVAS

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre										2			
Fréquence de collecte										2 (+1 juin juillet août)			

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : **2 944,6** litres

Nombre de semaines d'activité : **52 semaines**

Fait à, le

Le producteur,
 représenté par
 signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

« 2021 »

Producteur (Producteur n°.....) NOM : Représenté par : Adresse :

LIEU D'ENLEVEMENT : NOM : Pôle Astier Froment Adresse : <p style="text-align: center;">07000 PRIVAS</p>
--

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre								1					
Fréquence de collecte								2 (+1 juin juillet août)					

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : 758,5 litres

Nombre de semaines d'activité : 52 semaines

Fait à, le

Le producteur,
représenté par

signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

« 2021 »

Producteur (Producteur n°.....) NOM : Représenté par : Adresse :

LIEU D'ENLEVEMENT : NOM : Pôle Maurice Gounon Adresse : <p style="text-align: center;">07000 PRIVAS</p>
--

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre										70 %*			
Fréquence de collecte										1			
										2 (+1 juin juillet août)			

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : **1 030,6** litres

Nombre de semaines d'activité : **52 semaines**

Fait à, le

Le producteur,

représenté par

signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

« 2021 »

Producteur (Producteur n°.....) NOM : Représenté par : Adresse :

LIEU D'ENLEVEMENT : NOM : Service des Routes Adresse : Route des Mines 07000 PRIVAS
--

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre								1/2		2			
Fréquence de collecte								2 (+1 juin juillet août)		2 (+1 juin juillet août)			

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : **3 323,85** litres

Nombre de semaines d'activité : **52 semaines**

Fait à, le

Le producteur,
 représenté par

signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

<< 2021 >>

Producteur (Producteur n°.....) NOM : Représenté par : Adresse :

LIEU D'ENLEVEMENT : NOM : Subdivision Adresse : Chemin du Tram <p style="text-align: center;">07000 PRIVAS</p>
--

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre								1					
Fréquence de collecte								2 (+1 juin juillet août)					

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : 758,5 litres

Nombre de semaines d'activité : 52 semaines

Fait à, le

Le producteur,

représenté par

signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

« 2022 »

Producteur (Producteur n°.....) NOM : Représenté par : Adresse :

LIEU D'ENLEVEMENT : NOM : Archives Départementales Adresse : Rue de la Recluse 07000 PRIVAS

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre								2					
Fréquence de collecte								1					

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : **680** litres

Nombre de semaines d'activité : **52 semaines**

Fait à, le

Le producteur,

représenté par

signature et cachet de l'établissement

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION
DES DECHETS NON MENAGERS**

ETAT DES DOTATIONS

« 2022 »

Producteur (Producteur n°.....) NOM : Représenté par : Adresse :

LIEU D'ENLEVEMENT : NOM : Bibliothèque départementale de Prêt Adresse : 482 Chemin de Many 07000 VEYRAS
--

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre										1			
Fréquence de collecte										2			

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : **1 320** litres

Nombre de semaines d'activité : **52 semaines**

Fait à, le

Le producteur,

représenté par

signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

« 2022 »

Producteur (Producteur n°.....) NOM : Représenté par : Adresse :

LIEU D'ENLEVEMENT : NOM : Centre Médico Social Adresse : Boulevard de Lancelot 07000 PRIVAS

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre								1					
Fréquence de collecte								2					

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : **680** litres

Nombre de semaines d'activité : **52 semaines**

Fait à, le

Le producteur,

représenté par

signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

<< 2022 >>

Producteur (Producteur n°.....) NOM : Représenté par : Adresse :

LIEU D'ENLEVEMENT : NOM : Hôtel du Département Adresse : Quartier la Chaumette 07000 PRIVAS
--

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre										2			
Fréquence de collecte										2			

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : **2 640** litres

Nombre de semaines d'activité : **52 semaines**

Fait à, le

Le producteur,

représenté par

signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

« 2022 »

Producteur (Producteur n°.....) NOM : Représenté par : Adresse :

LIEU D'ENLEVEMENT : NOM : Pôle Astier Froment Adresse : <p style="text-align: center;">07000 PRIVAS</p>
--

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre								1					
Fréquence de collecte								2					

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : **680** litres

Nombre de semaines d'activité : **52 semaines**

Fait à, le

Le producteur,

représenté par

signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

« 2022 »

Producteur (Producteur n°.....) NOM : Représenté par : Adresse :

LIEU D'ENLEVEMENT : NOM : Pôle Maurice Gounon Adresse : <p style="text-align: center;">07000 PRIVAS</p>
--

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre										35 %*			
Fréquence de collecte										1			
										2			

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : **462** litres

Nombre de semaines d'activité : **52 semaines**

Fait à, le

Le producteur,
 représenté par
 signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

<< 2022 >>

<u>Producteur (Producteur n°.....)</u> NOM : Représenté par : Adresse :
--

<u>LIEU D'ENLEVEMENT :</u> NOM : Service des Routes Adresse : Route des Mines <p style="text-align: center;">07000 PRIVAS</p>
--

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre								1		2			
Fréquence de collecte								0.5		1			

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : **1 490 litres**

Nombre de semaines d'activité : **26 semaines pour 340 litres et 52 semaines pour 1320 litres**

Fait à, le

Le producteur,

représenté par

signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

ETAT DES DOTATIONS

« 2022 »

<u>Producteur (Producteur n°.....)</u> NOM : Représenté par : Adresse :
--

<u>LIEU D'ENLEVEMENT :</u> NOM : Subdivision Adresse : Chemin du Tram 07000 PRIVAS

Volume des bacs

	20	50	80	120	140	180	240	340	500	660	750	4000	5000
Nombre								1					
Fréquence de collecte								2					

Soit un volume total disponible à la collecte par semaine de : 680 litres

Nombre de semaines d'activité : 52 semaines

Fait à, le

Le producteur,

représenté par

signature et cachet de l'établissement

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 6. 23.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Immobilier, Ateliers et Moyens

Administration Patrimoine et Foncier

GESTION PATRIMOINE

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202722-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

- Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1311-5, L3213.1;
- Vu le code civil;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1111-1, L2122-1, L2141-1, L2141-3, L 3112-3;
- Vu le code de la voirie routière notamment l'article L 112-8 ;
- Vu L'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017
- Vu la délibération n° 6.2.1 du 1^{er} Juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente;
- Vu L'avis de France Domaine n° 2022-07089-38424 en date du 22/07/2022 concernant la cession d'une parcelle située sur la commune de FELINES au profit de
L'avis de France Domaine n° 2022-07155-46264-A en date du 04 Juillet 2022 concernant la cession d'une parcelle située sur la commune de MERCUER ; L'avis de France Domaine n° 2022-07117-25121-A en date du 11 mai 2022 concernant la cession d'une parcelle située sur la Commune de LABLACHERE au profit de
- Vu La désaffectation de la parcelle B 1545 sur la Commune de MERCUER, de la parcelle C 2801 sur la Commune de LABLACHERE;
- Vu Le rapport de Monsieur le Président du Département.

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve le déclassement, la cession des parcelles ci-annexé (annexe 1)

Autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche.

Approuve la cession à l'euro symbolique par la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, au profit du Département de l'Ardèche de la parcelle cadastrée section C n°679 d'une contenance de 105m² ; et **autorise** la signature de l'acte correspondant au nom du Département de l'Ardèche.

Approuve et **autorise** l'appel à manifestation d'intérêt ci-annexé (annexe 2) en vue de l'octroi d'une autorisation d'occupation relative à l'exploitation des parcelles de vignes situées au cœur du site archéologique d'Alba La Romaine.

Approuve et **autorise** la signature de l'autorisation d'occupation à intervenir.

Signé, Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Annexe 1

I – CESSION AU PROFIT DE

COMMUNE	Section et N° parcelles	Surface en m ²	Montant de la cession en Euros	Preneur
FELINES	D 1595	533	360.00	

II- DECLASSEMENT ET CESSIONS

1 – Au profit de SCP D'HLM DU VIVARAIS

COMMUNE	Section et N° parcelles	Surface en m ²	Montant de la cession en Euros	Preneur
RD 435 – cession				
MERCUER	B 1545	34	450.00	SCP D'HLM DU VIVARAIS
TOTAL			450.00	

2- Au profit de

COMMUNE	Section et N° parcelles	Surface en m ²	Montant de la cession en Euros	Preneur
RD 104 – cession				
LABLACHERE	C 2801	64	GRATUIT	
TOTAL			GRATUIT	

Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'exploitation de parcelles de vigne au Pôle archéologique départemental-MuséAl d'Alba-la-Romaine

Contexte

Le Pôle archéologique départemental-MuséAl est un service de la direction de la culture du Département de l'Ardèche. En plus d'être un service de référence et d'expertise en archéologie, il valorise le patrimoine archéologique de l'antique *Alba Helviorum*, capitale du peuple gallo-romain des Helviens, à travers un site archéologique et un musée. Les parcelles du site archéologique sont toutes classées depuis 2006 au titre des Monuments historiques.

Les recherches menées sur des parcelles OA n°1150 et n°1159 en nature de vigne entre 1986 et 1988 (prospections, sondages, relevés microtopographiques) ont révélé la présence d'un espace carré de 60 m de côté, clôt par un mur de construction soignée. Il est bordé par deux axes de voirie d'axe nord-sud, l'un à l'est de cet espace et l'autre à l'ouest. À l'aune de ces éléments, cet espace est identifié comme le forum qui constituait pendant l'Antiquité une grande place publique. L'existence de cet ouvrage architectural s'observe aisément entre les rangs de vignes. De nombreux fragments de tuiles romaines et de blocs calcaires équarris affleurent. Les sondages réalisés à la fin des années 1980 ont situé l'apparition des vestiges archéologiques à une faible profondeur : 12 à 15 cm sous la surface actuelle.

Parallèlement, les parcelles en nature de vignes, ont vocation à être exploitées conformément à la réglementation, qui prévoit depuis le 1^{er} janvier 2018 l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur le domaine public.

Le Département souhaite accompagner une gestion de la biodiversité plus respectueuse sur le site antique; et dans ce cadre, depuis 2009, de l'éco pâturage a été mis en place et un inventaire de la biodiversité a été lancé en 2021.

Par conséquent, l'exploitation des vignes devra répondre à certaines exigences.

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt :

- Exploitation de vignes qui prendra en compte le contexte archéologique spécifique et selon des clauses environnementales, notamment :
 - Participer à la préservation de la biodiversité sur le site antique,
 - Participer à l'harmonie paysagère du site antique,
 - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires.

Description de l'activité

Exploitation de vignes conformément sur les parcelles situées à Alba La Romaine et cadastrées comme suit :

Section OA n°1159 et n°1150 d'une surface respective de 438 m² et 4916m².

Contexte d'exploitation : Les vignes sont situées en plein cœur du site archéologique antique *Alba Helviorum*. Cette parcelle constitue la continuité méridionale du centre monumental et de l'aire sacrée (*area sacra*), un important complexe de bâtiments publics, politiques et religieux. Elle est bordée à l'ouest par l'axe de circulation principal de la ville antique, le *Cardo Maximus*. Elle se trouve par ailleurs

à proximité du théâtre, à l'est, et de la domus du Pinard, au sud, une vaste et luxueuse maison urbaine. Le caractère archéologique de cette parcelle est donc totalement avéré.

Conséquences sur l'entretien des vignes

Déplacements, restriction des actions conformément au plan en annexe 1

L'exploitant devra prendre en compte la cartographie des zones de sensibilité du site antique, réalisée par le Service archéologique départemental – MuséAl, qui précise les modes de déplacement et les actions possibles sur l'emprise du site archéologique.

Labourage et désherbage

Les pratiques agricoles sur cette parcelle doivent être adaptées en cohérence avec la conservation de cette partie importante du centre monumental du site antique, peu étudiée jusqu'à aujourd'hui. Il sera donc interdit de labourer ou de désherber de manière mécanique invasive (\geq à 20 cm de profondeur) entre les rangs de vignes. Les actions du vigneron devront se limiter à un griffage superficiel à l'aide de moyens mécaniques légers ($<$ 3,5 t).

Arrachage

Aucun arrachage de cep ne sera permis. Si la pérennité de l'exploitation nécessitait des arrachages, la demande devra être effectuée auprès du Service archéologique départemental – MuséAl, qui le portera à la connaissance des services compétents de l'État (DRAC – SRA) en vue d'assurer un suivi archéologique. Cette demande doit être anticipée, elle ne peut être effectuée rapidement en raison des délais administratifs.

Déclaration des découvertes fortuites

L'exploitant s'engagera à déclarer sans délai toute découverte archéologique fortuite (vestiges mobiliers et immobiliers) auprès du Service archéologique départemental – MuséAl, afin que celle-ci puisse faire l'objet d'un enregistrement (topographique, photographique), d'une étude et d'une déclaration auprès des services de l'État.

Activités organisées sur le site

L'exploitation devra tenir compte des activités qui sont organisées sur le site antique, comme les ateliers pédagogiques, visites et événements. Les vignes doivent être entretenues et parcourables par le public, étant situées sur le site antique accessible au public toute l'année.

Pendant l'été, des visites ont lieu avec le Caveau des Vignerons d'Alba-la-Romaine sur le site et dans les vignes sur le site et aux alentours.

L'exploitation devra se conformer à l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires.

Conditions administratives et financières de candidature

L'autorisation sera formalisée par l'établissement d'un bail environnemental pour une durée de 9 ans, renouvelable.

Le montant de la redevance sera calculée sur la base de l'arrêté préfectoral n°07-2021-10-08-0002 du 8 octobre 2021.

Modalités de sélection :

Les candidatures seront appréciées au regard d'une notation selon la grille et les critères suivants :

Grille de notation

CRITERE	NOTE	OBSERVATIONS
TECHNIQUES UTILISÉES POUR REMPLACER LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	/5	
MOYENS MECANIQUES MIS EN ŒUVRE POUR EXPLOITATION DE LA VIGNE	/4	
DEMONSTRATION DE LA CAPACITE D'EXPLOITATION DE LA VIGNE EXISTANTE	/5	
INTEGRATION DES ENJEUX LIES AU CARACTERE PATRIMONIAL DU LIEU ET DES CONTRAINTES ARCHEOLOGIQUES	/3	
PRISE EN COMPTE DU PARTENARIAT AVEC MUSEAL	/3	
TOTAL	/20	

Dépôt de candidature

La date limite du dépôt de candidature est fixée au _____ par courrier portant la mention « Appel à Manifestation d'intérêt pour l'exploitation de parcelles de vigne sur le site du Pôle archéologique départemental-MuséAl » :

- à l'adresse électronique suivante : museal@ardeche.fr

ou

- à l'adresse postale suivante :

Pôle archéologique départemental-MuséAl
99 route de Viviers, 07 400 ALBA-LA-ROMAINE

Contact

Nicolas LATEUR

Archéologue - régisseur des collections de MuséAl
SERVICE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL MUSEAL
0475495177 / 06 18 90 96 98

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 6. 24.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Immobilier, Ateliers et Moyens

Administration Patrimoine et Foncier

CONVENTION DE SERVITUDE

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202348-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3213.1 ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental N°6.2.1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;
- Vu la demande de la société ADN au Département de L'Ardèche ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude au profit du Syndicat ADN.

Approuve le passage à titre gratuit d'équipements aériens impactant la parcelle suivante :
Section AI 74 – lieu-dit « Les Faugères sud » sur la commune de VALVIGNERES.

Signé, le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE



AUTORISATION D'ACCES

**LIEE A L'UTILISATION D'UNE SERVITUDE OU D'UN DROIT DE PASSAGE
EXISTANT POUR LE DEPLOIEMENT D'UN CABLE DE FIBRE OPTIQUE**

Bien immeuble concerné:

Commune	Adresse	Section Cadastrale	Numéro parcellaire
VALVIGNERES		AI	0074

ENTRE LES SOUSSIGNES

DEPARTEMENT DE L ARDECHE - BP 737 , 07007 PRIVAS CEDEX

Ci-après dénommé **le Propriétaire**

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Mixte Ardeche Drôme Numérique (A.D.N.), dont le siège est situé à l'adresse : Immeuble Le Cube Numérique - Parc d'activités Rovaltain - 8 avenue de la gare 26300 ALIXAN, en qualité d'autorité concédante, organisatrice du service public local de communications électroniques haut et très haut débit au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

Représenté par son Président M. Didier-Claude BLANC, autorisé à signer la présente convention par délibération du 6 Decembre 2021.

Ci-après dénommée **le Syndicat**

D'AUTRE part.

Le Propriétaire et le Syndicat étant conjointement désignés comme les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La création du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) résulte d'une volonté forte des collectivités territoriales, le Conseil départemental de l'Ardèche, le Conseil départemental de la Drôme la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (Communautés d'agglomération et Communautés de communes), d'associer leurs potentiels et leurs ressources de manière à maîtriser l'aménagement numérique de leur territoire et à créer les conditions d'accueil des opérateurs de communications électroniques pour une meilleure diversité des offres sur l'ensemble des communes des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » dont le siège est 15A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES-LES-VALENCE, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, le Syndicat ADN, en tant que maître d'ouvrage, sollicite l'autorisation du Propriétaire de pénétrer sur le domaine privé de celui-ci, afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante bénéficiant d'une servitude ou d'une convention de passage et en passant, le cas échéant, à proximité de cette installation en suivant au mieux son cheminement, et ce, dans le respect des règles de l'art.

Les deux parties se sont donc rapprochées en vue de l'établissement de la présente convention dans le cadre des dispositions du code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9 et L. 48.

Ceci exposé, les Parties ont conclu la présente convention (Ci-après la « Convention ») dont les

ARTICLE 3 - AUTORISATION DU PROPRIETAIRE

L'autorisation accordée par le Propriétaire confère un droit d'usage à titre gracieux au profit du Syndicat, tel que défini aux articles 625 et suivants du code civil.

Les Parties conviennent que l'autorisation accordée au Syndicat ne pourra faire obstacle aux droits du Propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore son bien immeuble.

annexes (ci-après les « Annexes ») font partie intégrante.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Définitions

Equipements : désignent les équipements, notamment ancrage de façade et câble de fibres optiques, que le Syndicat mettra en place sur les Emplacements plus précisément définis en Annexe 1.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Propriétaire autorise le Syndicat, qui l'accepte, à procéder à l'implantation des Equipements sur les Emplacements précisés à l'article 3.

Par implantation, il convient d'entendre l'étude, l'installation, l'exploitation et l'entretien des Equipements visés à l'Annexe 1.

Au titre de la présente autorisation, le Syndicat peut réaliser à ses frais exclusifs les études, les travaux de passage du câble de fibre optique, le remplacement éventuel de support aérien et l'installation des matériels de fibre optique sur les Emplacements, ainsi que pénétrer en tout temps dans la propriété extérieure après en avoir informé par tous moyens le Propriétaire et ce, dans un délai de 5 jours ouvrés avant intervention, sauf urgence, pour réaliser à ses frais exclusifs la surveillance, l'entretien et la réparation éventuelle de l'Infrastructure ainsi établie.

Le Syndicat est également autorisé à réaliser les opérations d'entretien des abords des Equipements, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, en cas de risque d'endommagement des équipements du réseau ou d'interruption du service, après en avoir informé le Propriétaire dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Le bien immeuble concerné est situé:

Commune	Adresse	Section Cadastrale	Numéro parcellaire
VALVIGNERES		AI	0074

Les Emplacements nécessaires à l'installation des équipements sont décrits selon les plans et schémas indiqués en Annexe 1 de la présente Convention.

Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente Convention à la connaissance des personnes qui ont acquis ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les Equipements, notamment en cas de transfert de propriété. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la Convention.

Il est convenu entre les Parties que les éléments du réseau de fibre optique constituant les Equipements restent la propriété exclusive du Syndicat.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus à la présente convention, elle restera en vigueur tant que les Emplacements sont utilisés par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir les Equipements, dont il a la charge.

ARTICLE 5 - RESILIATION

5.1 Résiliation de plein droit par le Propriétaire

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit par le Propriétaire si le Syndicat ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations contractuelles. En cas de non-respect des obligations conventionnelles, le Syndicat sera destinataire d'une mise en demeure délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse dans un délai d'un mois suivant cette mise en demeure, la résiliation de la présente convention pourra être constatée et notifiée par le Propriétaire au Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet un mois après la date de réception de cette seconde lettre recommandée par le Syndicat.

5.2 Résiliation par le Syndicat

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment changement de l'architecture du réseau, évolution technologique du réseau), le Syndicat pourra résilier en tout ou partie la présente Convention. Cette résiliation sera notifiée au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet six mois après la date de réception de la lettre recommandée par le Propriétaire.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire conserve la propriété de son bien immeuble et s'engage à :

- Informer le Syndicat de toute modification de l'état des lieux afin de permettre au Syndicat de déplacer à ses frais les éléments du réseau de fibre optique ;
- Ne pas modifier ou déplacer les éléments du réseau de fibre optique ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des éléments du réseau de fibre optique.

6.2 Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à :

- Communiquer au Propriétaire, à minima huit (8) jours ouvrés avant la période prévue pour la première intervention, l'identité de ses représentants, ainsi que la date de commencement des travaux d'implantation des éléments du réseau de fibre optique ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien des éléments du réseau de fibre optique, conformément aux règles de l'art ;
- Remettre en état le bien immeuble du Propriétaire à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien des éléments du réseau de fibre optique ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des éléments du réseau de fibre optique.

ARTICLE 7 - INTERVENANTS

Le Syndicat restera toujours entièrement et seul responsable des actes des entreprises et de leur personnel, intervenant pour son compte et / ou à sa demande.

ARTICLE 8 - CARACTERE PERSONNEL

Le Propriétaire accepte dès à présent que la société ADTIM FTTH, en sa qualité de délégataire de service public, puisse se substituer de plein droit au Syndicat pour l'exploitation, la commercialisation et la maintenance des Equipements.

Dans le cas défini ci-dessus, le Syndicat notifiera sans délai au Propriétaire toute modification en ce sens.

Fait en 1 pour le(s) propriétaire(s) + 1 pour ADN exemplaires originaux,

A

Le

Pour le(s) Propriétaire(s)

(A SIGNER)

DEPARTEMENT DE L ARDECHE



Pour le Syndicat ADN

Monsieur Didier-Claude BLANC

Président du Syndicat mixte ADN

La convention doit être signée en l'état et sans rature sinon elle est caduque. Seules les coordonnées des propriétaires peuvent être modifiées.

**ANNEXE 1 - Descriptif des équipements et des travaux d'implantation,
Plan et schéma des emplacements occupés**

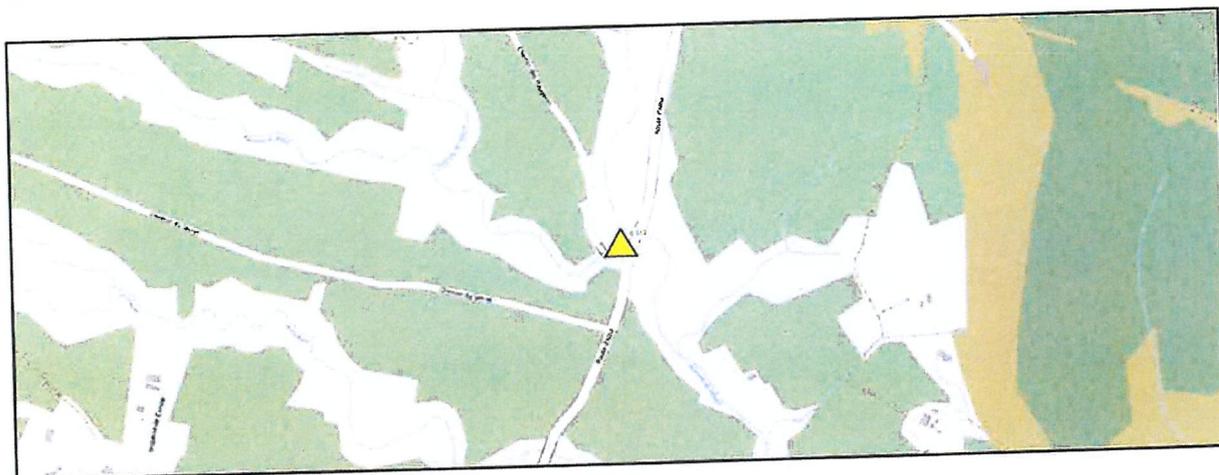
Voici les plans correspondant au projet,
un exemplaire de l'annexe 1 complet est à nous retourner daté et signé par vos soins

DESCRIPTIFS DES ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INSTALLÉS SUR CET EMPLACEMENT

Les travaux concernent le déploiement d'un câble de fibre optique.

PLAN ET SCHÉMA DES EMPLACEMENTS OCCUPÉS

Plan de mise à disposition: ▲ localisation de la/des parcelle(s) concernée(s) :



Descriptif technique / Photo de la Zone :

Seul le parcours et les poteaux en emprise sur votre parcelle sont impactés par la présente convention.

Parcelle concernée
Nouveau câble sur survol existant

Réseaux existants
Basse Tension & Telecom & Haute Tension

N° de parcelle: 07332000A10074



Les câbles fibre suivront les réseaux Télécoms ou électriques existants aérien .
La représentation du réseau existant est donnée à titre indicatif , il se peut qu'il y ait un décalage avec le réel

DATE:

SIGNATURE:

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 6. 7.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Systèmes d'Information et Usages Numériques

Etudes et Usages Numériques

CYBERDEFENSE 07

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202540-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

- Vu le règlement (UE, EURATOM) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013 (UE)n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
- Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,
- Vu l'article L3211-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
- Vu le projet de programme opérationnel 2021-2027 FEDER, FSE+, FTJ de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA),
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Département

Oùï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le dépôt d'une demande de subvention FEDER (Fonds européen de développement régional) au titre du programme opérationnel régional 2021-2027 pour le projet « Cyberdéfense 07 » portant sur la gestion de la cyberattaque subie en avril 2022 et la mise en œuvre de mesures destinées à renforcer la cybersécurité du Département de l'Ardèche. Sous réserve de l'instruction du dossier et de l'éligibilité des dépenses, le montant prévisionnel de la subvention demandée s'élève à 362 960 €, soit 40% du coût prévisionnel de 907 400 € HT.

Autorise le Président à signer la demande de subvention afférente ainsi que tous les documents relatifs à la gestion de la subvention.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POLE ASSEMBLEES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Hervé SAULIGNAC à Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER à Monsieur Christian FEROUSSIER, Monsieur Laurent UGHETTO à Madame Laëtitia SERRE.

N° 6. 19.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Systèmes d'Information et Usages Numériques

Etudes et Usages Numériques

REFORME ET ALIENATION MATERIELS

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221017-202607-DE-1-1

et publiée le : 27 Octobre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

- Vu l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3212-2 et L.3212-3 ;
- Vu la délibération n° 6.51.1 du Conseil Départemental du 07 décembre 2020 modifiant la procédure de réforme et d'aliénation ou de destruction de bien départementaux, en ce qu'elle concerne le matériel informatique et téléphonique ;
- Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;
- Vu la délibération n°0.36.1 du Conseil Départemental du 22 mars 2016 approuvant le référentiel encadrant les modalités de réforme et d'aliénation ou destruction des biens départementaux et autorisant sa mise en œuvre ;
- Vu le tableau détaillé joint en annexe ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Département ;

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du lundi 10 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la réforme et la cession du matériel détaillé dans le tableau joint.

Signé le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

Liste matériel à réformer

N° inventaire	Type	Désignation	Date d'achat	Prix d'achat HT	VNC	Bénéficiaire	Situation
P19790	Smartphone	SAMSUNG GALAXY A50 DS	21/11/2019	265,40 €	106,16 €		Cession
P17939	Smartphone	SAMSUNG GALAXY A50 DS	11/04/2019	320,30 €	50,00 €		Cession
P17973	Smartphone	SAMSUNG GALAXY A50 DS	11/04/2019	320,30 €	50,00 €		Cession
P19107	Smartphone	SAMSUNG GALAXY A50 DS	24/07/2019	315,30 €	50,00 €		Cession
P22050	Smartphone	SAMSUNG GALAXY A51	28/09/2020	353,40 €	141,36 €		Cession
P17914	Smartphone	SAMSUNG GALAXY A50 DS	11/04/2019	320,30 €	50,00 €		Cession
P23694	Smartphone	SAMSUNG GALAXY A51	16/03/2021	347,00 €	241,60 €		Cession
P19130	Smartphone	SAMSUNG GALAXY A50 DS	24/07/2019	315,30 €	50,00 €		Cession
M15737	ordinateur portable	DELL Latitude 3590	11/09/2018	617,32 €	296,31 €		Cession
M15719	ordinateur portable	DELL Latitude 3590	11/09/2018	617,32 €	296,31 €		Cession